

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 84^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2927).

Services du Premier ministre. — II: Information (suite).

M. le président.

MM. Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Durbet, président de la commission des affaires culturelles; Diligent, Biaggi; Frey, ministre de l'information; Boutard.

Etat F:

Titre III: adoption, au scrutin.

Titre IV: adoption.

Finances et affaires économiques. — I: Charges communes.

Etat F (suite) et état G (suite):

MM. Yrissou, rapporteur spécial; Mondon; Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Privat, Batschi, Collomb, Ballanger, Dorey, Baudis.

Etat F:

Titre II: adoption.

M. Pinay, ministre des finances.

Titre III: adoption, au scrutin.

Amendement n° 126 de M. Portolano: M. Portolano. — Retrait.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisations de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 64.

MM. Laurent, rapporteur pour avis; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 65.

Amendement n° 25 de M. Ballanger: MM. Ballanger; le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 66.

Amendement n° 45 de M. Ballanger: MM. Ballanger; le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 67. — Adoption.

Cinéma.

M. le président.

MM. Beauguitte, rapporteur spécial; Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Grenier, Debray, Bosson, Mairaux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 69.

Amendement n° 65 de M. le rapporteur général. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 70.

Amendement n° 116 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Industrie et commerce.

MM. Marcellin, rapporteur spécial; Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Ziller, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges; Jeanneney, ministre de l'industrie.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2951).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.
M. le président: La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à terminer, avant dix-neuf heures et demie, l'examen des crédits et des textes relatifs à l'information, aux charges communes, au cinéma, à l'industrie et au commerce, aux comptes spéciaux du Trésor et de divers articles.

Ainsi pourrions-nous, comme l'Assemblée en a manifesté le désir à plusieurs reprises, reprendre à vingt et une heures et demie la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je demande donc aux orateurs d'avoir la volonté de s'imposer la concision dans leurs exposés.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

II. Information (suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'information.

Voici l'organisation de la discussion sur l'information et les charges communes.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 5 minutes;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 35 minutes;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 20 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 9 minutes ;

Groupe socialiste, 6 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joël Le Tac, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'équilibre des démocraties occidentales repose sur la séparation des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Mais à côté de ces trois pouvoirs, il en existe d'autres que le développement de l'Etat a mis en valeur. Il y a le pouvoir d'enseigner, il y a le pouvoir d'informer.

En ce qui concerne ce dernier pouvoir, l'Etat, jusqu'au milieu de la première partie de notre siècle, avait pensé trancher la question en abandonnant purement et simplement ce quatrième pouvoir à l'initiative privée, c'est ce qu'on a appelé la liberté de la presse. Or, il se trouve que l'Etat moderne, plus il étend sa compétence, plus il tend à prendre de nouvelles responsabilités.

Il n'est pas question de remettre en cause la liberté de la presse. La liberté de la presse, c'est l'égalité des droits de chacun de fonder un journal. Mais lorsque l'on sait que le lancement d'un quotidien de grande information revient parfois à plus d'un milliard, il faut bien admettre que cette égalité des droits est quelque peu dérisoire.

En outre, la presse occidentale est, en pays d'économie libérale, soumise à la loi de l'offre et de la demande. Il convient donc à un Etat moderne et démocratique de rétablir l'équilibre dans la distribution de l'information et d'amener l'opinion publique à une juste conception des grands problèmes du moment sans que, pour autant, les intérêts privés et ceux des partis interviennent trop directement. Ainsi l'équilibre est rétabli et le quasi-monopole privé de l'information tend à s'atténuer, du moins partiellement, au profit de l'Etat démocratique.

L'art est de maintenir justement cet équilibre entre l'information privée et l'information d'Etat, l'une servant de soupape de sûreté à l'autre. Si l'équilibre est rompu, l'information devient propagande et le pouvoir d'informer tend à se confondre avec les autres pouvoirs, l'exécutif en particulier, dont il devient l'auxiliaire.

C'est donc à un ministère particulier qu'a été confié le droit d'exercer ce quatrième pouvoir qu'est le pouvoir d'informer qui, en fin de compte, s'est mis au service de la presse tout entière et de l'opinion publique. Mais, le ministère de l'information n'est pas un relais à sens unique du Gouvernement vers l'opinion.

L'opinion publique, ce for intérieur de la nation, est une force politique qu'aucune constitution ne prévoit. Dans une démocratie occidentale bien faite, les gouvernés doivent s'exprimer, ils ne se résignent pas à abandonner tout rôle entre deux consultations.

Si l'on veut appliquer sagement des décrets ou des lois, il faut, de la part des gouvernés, un minimum de consentement. C'est pourquoi le ministère de l'information se doit, se devrait d'être aussi l'organisme chargé de prendre le pouls de l'opinion et d'informer objectivement, avec les méthodes les plus modernes, le Gouvernement des évolutions de l'opinion publique à l'égard des grands problèmes qu'il a la charge de traiter. Encore faudrait-il qu'il en ait les moyens, et la politique financière menée actuellement ne semble pas favoriser un tel propos.

M. Nungesser, rapporteur du budget de l'information à la commission des finances, vient de passer en revue les quelques bribes d'articles qui constituent le budget de l'information. Ce budget s'élève à 26.701.187 NF, dont 250.000 NF seulement sont réservés aux activités d'information proprement dites.

Ce budget est dérisoire. Le ministère de l'information est moins doté que les services d'information et de presse de certains ministères, sans parler des services de relations publiques des entreprises privées. En regard de ces chiffres, voici les crédits dont disposent les services d'information britanniques, allemands et américains.

Pour la Grande-Bretagne, répartis entre l'office central d'information, les services extérieurs de la BBC, le British Council et les différents ministères : 28 milliards de francs actuels.

Pour l'Allemagne, pour le simple office fédéral d'information, plus de 4 milliards de francs actuels.

Quant aux Etats-Unis, le seul organisme officiel important, l'United States Information Agency, agence gouvernementale autonome, chargée de répandre la connaissance des U.S.A. dans les pays étrangers, au moyen de publications diverses, émissions radiophoniques, films, le budget 1960 sera de 126.700.000 dollars, soit 62.142 millions de francs actuels. Or, aucun de ces trois pays ne possède, en propre, un ministère de l'information.

Force est de constater que dans les pays qui l'emploient, la dénomination de ministère de l'information tend surtout à dissimuler une absence quasi totale de moyens.

Budget dérisoire, comme vous le voyez. Pourtant ne serait-il pas souhaitable qu'un Gouvernement dont les décisions ne sont souvent connues que par la grande presse et parfois déformées puisse disposer de moyens, mêmes parallèles d'information ?

Il conviendrait que sous l'égide du ministère soient publiés régulièrement des livres blancs — la couleur importe peu — chargés d'éclairer l'opinion sur les grands problèmes de l'heure ou le pourquoi des décisions gouvernementales graves, à l'image de ces *Surveys* britanniques, auxquels on doit incontestablement l'acceptation consciente par le peuple anglais des mesures d'austérité qui suivirent la deuxième guerre mondiale.

Comme le dit Alfred Sauvy, « plus les hommes sont libres, plus ils doivent être informés : la liberté n'est pas concevable pour des ignorants ou des hommes mal informés, car, dans ce cas, il faut les guider ».

Pourquoi, à mi-chemin entre l'information d'Etat et l'information libre, ne pas créer une maison de l'information constituée avec, pour une moitié, l'aide de l'Etat et, pour l'autre, celle de l'initiative privée, véritable bibliothèque nationale du présent où seraient mis à la disposition de l'opinion publique représentée par la presse nationale et internationale, toute la documentation nécessaire à édifier cette vérité si difficile à cerner ?

Ainsi serait restitué à l'opinion publique son rôle régulateur, puisqu'au sein de la maison de l'information seraient ouvertes les plus larges fenêtres entre les différents secteurs de l'opinion publique, même les plus antagonistes.

A l'heure actuelle, qu'a donc l'Etat comme moyens directs ou indirects d'information à sa disposition ?

La radiodiffusion-télévision française d'abord qui est désormais, grâce à l'ordonnance du 4 février 1959, un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté d'un budget autonome. De ce nouveau caractère, particulièrement libéral, il conviendrait de tirer certaines conclusions d'ordres divers.

N'y aurait-il pas lieu, entre autres, d'étendre à la R. T. F., entreprise libre, l'exercice de ce droit de réponse qui est la caractéristique principale de la presse libre et de la libre discussion, et un élément essentiel de ce qu'il est convenu d'appeler la déontologie journalistique ? L'exercice de ce droit de réponse pourrait être soumis à l'accord d'une commission mixte, sorte de jury d'honneur, constituée de personnalités incontestées.

Etablissement à caractère industriel et commercial ? Certes. Encore faudrait-il que de nouvelles ressources lui soient créées qui ne proviennent pas que d'une taxe aux contours mal définis. Entre autres, pourquoi la R. T. F. ne trouverait-elle pas quelques ressources, en particulier par ses émissions vers l'étranger, sans pour autant ouvrir ses studios à des marques d'apéritifs anisées, mais simplement dans le cadre d'une propagande en vue de la défense du prestige français ?

Je passerais rapidement sur la S. O. F. I. R. A. D., cette enfant mal venue sur le berceau de laquelle tant de ministres et de rapporteurs se penchèrent avec bienveillance et commisération.

Contentons-nous de constater que les difficultés rencontrées par cet établissement sont surtout de nature politique et financière et proposons-lui de renoncer à quelques-unes de ses entreprises dont l'édition d'un magazine « *Télé 59* ». Quand on sait les difficultés rencontrées par certains grands patrons de la presse privée qui renoncèrent à réaliser des magazines de télévision, on ne s'étonne guère que « *Télé 59* » ait été largement déficitaire.

Quant à la Société nationale des entreprises de presse — la S. N. E. P. — je ne sais s'il convient de se féliciter de l'existence de cette institution dont la principale caractéristique est d'être actuellement aux prises avec une centaine de procès qu'elle n'est pas certaine de gagner tous.

D'ailleurs, ses jours sont comptés ; sa mise en liquidation posera de graves problèmes. D'abord, ses biens, distribués souvent de façon abusive, se vendront difficilement. Ensuite, de nombreux conflits, particulièrement du fait de la mise face à face d'utilisateurs d'opinions différentes, ne manqueront pas

de maître lors de la cession des participations de la S. N. E. P. au sein des entreprises où la S. N. E. P. est majoritaire.

L'agence France-Presse, organisme autonome, doté de la personnalité civile, et dont l'Etat, avec ses 383 abonnements, est le principal client, est aux prises avec une concurrence très vive de la part des agences étrangères, anglo-saxonnes en particulier. Il importe que l'agence trouve de nouvelles ressources. Pourquoi ne créerait-elle pas une branche « télévision » destinée à fournir en films de soixante millimètres, tant sur le plan de l'actualité que du magazine, la R. T. F. ainsi que les chaînes étrangères, canadiennes en particulier ?

L'agence Havas, elle, a une situation financière saine. Encore faudrait-il que l'Etat, qui en est le principal actionnaire, lui réservât toute la publicité d'Etat dispersée dans les divers ministères et confiée généralement au secteur privé. Il suffirait de remettre en vigueur la décision de 1945, de donner la priorité à l'agence Havas pour toutes les campagnes de propagande et de publicité de l'Etat.

Avant de conclure, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'enrayer la vague — nouvelle ou non — de médiocrité et de bassesse qui risque de submerger le cinéma français.

Le ciseau de votre censure peut aisément venir à bout de quelques scènes scabreuses au hasard d'un film, mais certainement pas de la bêtise ou de la morne obscénité qui forme le fond de certains films. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que, en accord avec M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, soit délivré au film, avant tournage, une sorte de « label de la qualité » hors duquel aucun soutien, quel qu'il soit, ne pourrait être accordé, allant même jusqu'au refus complet de l'autorisation de tournage.

Quelles seront donc nos conclusions ?

Elles consisteront à souhaiter que le ministère de l'information dispose, dans la prochaine loi de finances, d'un budget digne d'une grande démocratie moderne.

L'exercice de ce quatrième pouvoir qu'est le pouvoir d'informer est avant tout une fonction sociale, une charge pour l'Etat, un devoir pour tout gouvernement. Le ministre de l'information ne peut pas être uniquement le porte-parole d'un conseil des ministres. Il faut qu'en 1961 le budget de l'information soit autre chose que ces quelques maigres paragraphes perdus dans les « bleus » de la loi de finances.

Si, comme le dit Gertrude Stein, « la propagande n'est pas française », l'information est avant tout démocratique et le signe extérieur de la liberté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durtet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le ministre, au nom des membres de la première commission, je dois insister sur la dernière partie du rapport de M. Le Tac. Mon intervention a trait à la censure. On m'a dit que passaient à l'heure actuelle sur les écrans certains films dont le public français n'a pas à s'honorer. (Très bien ! à droite.)

Si l'Amérique, à entendre M. Khrouchtchev, a montré un certain visage qu'il a trouvé déplaisant, je me demande quelle réflexion il pourrait faire à son départ de France s'il était spectateur de tels films.

M. Marcel Roclore. Devons-nous faire plaisir à M. Khrouchtchev ?

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je dis cela pour tous ceux qui n'ont pas lu, par exemple, la *Jument verte*. Il faut appeler les choses par leur nom. Croyant avoir affaire à quelque scène de Walt Disney, bon nombre de pères de famille peuvent y mener leurs fils de seize ans qu'ils ne pensent pas être affranchis à cet âge ou leurs filles de dix-huit ans qu'ils ne voudraient pas voir dessalées. Je trouve que cela constitue une véritable escroquerie morale.

M. Petit Reynaud, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il faut avoir le courage de le dire ici.

Je ne veux pas rouvrir à cette occasion l'éternel débat entre les rapports du bien et du beau, entre la morale et l'esthétique. Mais encore une fois on se demande ce qu'il peut y avoir d'esthétique dans l'image projetée de ressorts de sommiers ou ce qu'il peut y avoir d'esthétique et de moral dans la scène de

l'enlèvement moderne des Sabines, représentée avec un soudard et une grand-mère. Dans de tels sujets, ni le bien ni le beau ne trouvent leur compte.

La commission de la censure doit donc exiger bien davantage, pour le bon renom de la France, ainsi que pour la santé morale et physique de nos enfants. Je pense, monsieur le ministre, que cette commission est composée d'honnêtes gens, de personnes de qualité. Je n'oserai pas vous dire que, si leur autorisation doit aboutir à de tels résultats, il vaut mieux choisir parmi les gardiens de vaches qui ont, eux, plus de pudeur quant à certaines scènes qui se déroulent dans leurs étables. (Applaudissements et rires sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, étant donné qu'il est impossible de discuter en deux minutes de problèmes que les rapporteurs ont mis une heure pour exposer, je renonce à la parole. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. Je remercie M. Grenier, en lui faisant remarquer que MM. les rapporteurs ont exposé leur rapport en vingt-deux minutes.

La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Pour ma part, monsieur le président, je suis trop soucieux de voir reprendre rapidement la discussion du budget des anciens combattants et de manifester ainsi l'attachement que mes amis de l'U. N. R. et moi-même leur portons pour ne pas renoncer, moi aussi, à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mes chers collègues, malgré mon nom je regrette de ne pouvoir suivre l'exemple de mes collègues. Je me bornerai toutefois, monsieur le ministre, à présenter deux séries d'observations, les unes concernant la situation actuelle de la presse, les autres relatives à la radiodiffusion et à la télévision.

En ce qui concerne la presse, monsieur le ministre, nous apprenons de différents côtés — vous-même le premier le savez bien — que la section compétente de la commission de réforme administrative envisage différentes mesures. Il est tout d'abord question d'une réforme de la commission paritaire des papiers de presse. Certains la souhaitent pour des raisons techniques valables, d'autres en font l'aboutissement d'une vaste campagne contre la presse dite du cœur et du crime.

Un publiciste qui est en passe de devenir le correspondant le plus assidu de cette maison fait alterner avec harmonie à ce sujet à notre adresse l'invitation chaleureuse et l'invective la plus menaçante. Il en faudra certes un peu plus pour troubler la sérénité de nos nuits, d'ailleurs brèves en ce moment, et de notre jugement.

Mais puisque cette question est d'actualité, je voudrais rapidement donner mon sentiment.

Je crois que des problèmes aussi complexes devraient d'abord être pris en charge par la profession organisée.

Les grandes professions libérales : médecins, architectes, avocats, sont constituées en ordres qui ont pour mission, sans empiéter sur les prérogatives syndicales, d'organiser et de défendre la profession. Les journalistes n'exercent-ils pas, eux aussi, une profession libérale par excellence ? Ils accueilleraient, je le sais, très favorablement votre invitation à se réunir de la façon la plus libre dans un ordre qui aurait l'autorité voulue pour défendre à la fois l'indépendance, l'honneur et la dignité de la profession. (Applaudissements au centre gauche.)

D'autres problèmes techniques sont également agités, notamment ceux qui concernent le tarif postal préférentiel qu'il est question de supprimer, la modification du régime de remboursement partiel du matériel d'imprimerie, le fonds culturel et la provision en franchise d'impôts. Ces projets nous inquiètent.

Depuis votre entrée en fonctions, monsieur le ministre, vous avez défendu les droits de la presse. Poursuivez votre effort. Il ne s'agit pas dans notre pensée de quelques grands quotidiens, mais de centaines de petits journaux provinciaux pour lesquels toute aggravation de charges amènerait dans certains cas une situation catastrophique.

Leur existence est une des garanties de la liberté de la pensée, elle-même garante de la démocratie. C'est un orateur d'extrême gauche qui disait il y a quelques années à cette même tribune : « Toute liberté qui n'a pas les moyens de s'exprimer n'est pas une liberté. »

Cette réflexion est vraie pour la liberté de la presse, entre autres.

J'arrive à mes observations touchant la radiodiffusion et la télévision.

Pour juger le caractère démocratique d'un régime, il est un critère simple : il suffit d'observer la façon dont le gouvernement dirige et contrôle ses services d'information et, plus spécialement, ses services de radio et de télévision. Or, nous sommes en présence d'institutions qui, selon l'expression de M. Carous, sont encore en rodage.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vos services font l'objet de notre part d'une vigilance particulière, car nous veillons nous aussi à la santé de ce régime.

C'est pourquoi nous souhaitons que le statut des journalistes de la R. T. F. voie le jour au plus tôt. Depuis 25 ans, la profession de journaliste est régie par les lois et les conventions. Comment se fait-il qu'après un an de discussion il n'ait pas encore été possible de proposer aux journalistes de la radio un statut qui respecte intégralement les lois et les conventions ?

C'est pourquoi nous vous disons que le rôle d'une radio digne de ce nom est de distraire, d'éduquer, d'informer. Sur le plan culturel, votre radio et, surtout votre télévision, sont parmi les meilleures du monde. Soyez-en félicité. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

J'en dirai presque autant des émissions de distraction et de détente. Permettez-moi toutefois de vous faire part de deux séries de réclamations, car il n'est pas de problème mineurs lorsque ceux-ci intéressent des millions d'auditeurs.

D'une part, les amateurs de cinéma se plaignent de se voir infliger en moyenne trois « navets » pour un bon film. D'autre part, les amateurs de football, si nombreux et si chers à M. l'abbé Laudrin, regrettent de ne pas pouvoir suivre le dimanche après-midi les grands matchs de championnat.

Je sais que ces émissions soulèvent un problème financier, mais je souhaite que vous puissiez vous entendre avec les dirigeants du football et du cinéma français.

Au sujet des sports, vous avez, d'autre part, en quelques minutes l'autre jour, sur une démarche du président du groupe sportif de l'Assemblée, décidé l'émission de séances d'initiation sportive. Soyez-en remercié. Vous avez, ce jour-là, montré ce que peut faire en quelques instants un ministre décidé à agir.

Certains regrettent même la disparition des chansonniers du petit écran de la télévision. J'en parle parce que beaucoup de gens s'y intéressent. Le parlementaire que je suis aura-t-il l'héroïsme de déplorer cette absence ? Pourquoi pas, après tout, puisque, si je suis parlementaire, je suis également démocrate et que je sais que là où il n'y a plus de chansonniers, il n'y a plus de démocratie. (Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.)

Enfin — ce sera ma dernière observation — le rôle d'une radio-télévision est d'informer. Tout d'abord, je souhaite instamment qu'elle ne se substitue pas au Parlement et que le Gouvernement réserve à celui-ci l'annonce de décisions importantes.

Durant la précédente session, les membres de la commission des affaires culturelles ont souvent appris par la presse ou par la radio un certain nombre de décisions ministérielles très importantes dont ils auraient été heureux d'avoir la primeur de la bouche des ministres intéressés, lesquels avaient souvent été entendus quelques jours auparavant en commission. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour tout dire, nous avons parfois l'impression — ceci ne vous concerne pas, bien entendu — que certains ministres se trouvent plus à l'aise dans des studios de télévision et préfèrent s'adresser à des téléspectateurs muets qu'à des parlementaires qui ne le sont pas. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vos services, monsieur le ministre, doivent faire preuve, non pas d'un maximum, mais je dirai d'un minimum d'objectivité. Je ne serai pas naïf au point de reprocher à la radio d'être gouvernementale. C'est le contraire qui me surprendrait. Le Gouvernement a le droit de mettre en valeur son action, d'en expliquer les raisons. Tous les ministres de l'information ont toujours soutenu cette thèse. Vous avez, d'ailleurs, d'excellentes citations sur ce point. Mais cela doit se faire correctement.

Le journal parlé de la radio est le plus grand journal de France. Il doit respecter la pluralité, la diversité, la liberté de ses auditeurs. Le fait-il ? Je ne le crois pas. Je citerai un exemple qui m'a fort ému.

Nous avons discuté avant-hier soir du budget des anciens combattants. Cette affaire, pour les uns comme pour les autres,

pose un véritable cas de conscience. Personnellement, elle me déchire plus qu'on ne pourrait le croire. Ce cas de conscience ne prête ni à l'ironie, ni au sarcasme.

Or, j'ai eu la curiosité, hier à treize heures, de faire enregistrer le commentaire du journal parlé de la chaîne nationale. En voici quelques brefs extraits :

« Qu'on ne s'y trompe pas. L'hostilité de l'Assemblée nationale, exception faite du groupe de l'U. N. R., au budget des anciens combattants, n'est pas motivée par l'unique souci de voir rétablir la retraite.

« Non, ce qui semble être à l'origine du conflit, très superficiel, qui a éclaté entre le Gouvernement et l'Assemblée, c'est, une fois de plus, le mécontentement des partis qui supportent mal les restrictions apportées à leurs anciennes prérogatives. » (Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations au centre gauche et à droite.)

M. André Roulland. C'est tout à fait vrai !

M. René-Georges Laurin. Elle est très bien, cette radio !

M. André Diligent. Mais c'est la fin de cet éditorial qui est à retenir. Voici exactement comment concluait le journaliste qui parlait hier à l'édition de treize heures du Journal parlé :

« Le vote d'une motion de censure exigerait qu'il recueille la moitié plus un des suffrages. Imagine-t-on qu'il y ait 277 députés décidés à courir le risque de retourner devant les électeurs pour appuyer les revendications de certaines organisations d'anciens combattants ?... »

« Quelle que soit la solution qui sera retenue, M. Debré est donc bien assuré de l'emporter, car la majorité des députés jugerait plus confortable de s'abstenir si un simulacre d'épreuve de force devait avoir lieu. » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Eh bien ! non, au nom des membres de la majorité, nous ne pouvons pas ne pas protester. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.)

M. Jean Boinvilliers. Une majorité courageuse !

M. André Diligent. Ceci peut même s'adresser à ceux qui n'appartiennent pas à la majorité.

On voudrait diviser cette majorité, on voudrait déconsidérer jusqu'au plus bas degré tout ce Parlement devant l'opinion, on ne ferait pas mieux à la R. T. F. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.)

M. Achille Peretti. L'ancien Parlement n'a pas eu besoin de la radio pour se déconsidérer. (Exclamations au centre gauche.)

Au centre. La radio doit défendre le Gouvernement.

M. André Diligent. Si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter vous sauriez, mon cher collègue, que je conçois qu'une radiodiffusion soit gouvernementale, mais qu'il y a des occasions qu'on ne peut accepter.

Nous sommes, ici, parfois divisés profondément sur les problèmes les plus graves, mais je n'ai jamais entendu nos collègues être accusés de lâcheté ou d'égoïsme. Nous respectons toujours les consciences. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.)

Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'information, d'exiger la même attitude de vos services. Nous vous demandons de vous en souvenir ; nous vous demandons de le savoir ; nous vous demandons de le faire savoir. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite. — Interruptions à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Blaggi.

M. Jean-Baptiste Blaggi. S'il s'agissait, monsieur le ministre, d'un débat sur l'information française — je pense que ces dernières minutes l'ont démontré — nous aurions sans doute, les uns et les autres, beaucoup à dire et probablement pas dans le même sens, ce qui vous permettrait d'user de vos qualités bien connues d'amiable compositeur.

S'agissant du budget de l'information, je me bornerai à deux observations.

La première est d'ordre particulier. Elle vise l'agence France-Presse.

Certes, le personnel de cette entreprise est, dans l'ensemble, à la hauteur de sa tâche. Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même de sa direction générale.

Qu'elle manifeste — je cite M. le rapporteur — « une large liberté dans son fonctionnement et une grande indépendance

d'esprit », qui ne s'en réjouirait ? Le malheur est que cette indépendance ne se manifeste guère à l'égard de certain personnage qui s'est illustré sous le régime d'État en refusant de prendre les mesures les plus élémentaires pour empêcher, puis pour réprimer la rébellion algérienne — quand il ne l'a pas facilitée — personnage qui se distingue aujourd'hui par ses outrages aux magistrats dont il a fausement orienté les recherches, par ses outrages au Parlement dont il a extorqué les ovations, par ses outrages à l'opinion qu'il a — vainement, d'ailleurs — tenté de soulever contre les patriotes. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce fauteur de guerre civile, qui en appelle au tribunal du peuple alors qu'il a manœuvré pour tenter de se soustraire à la justice française, voit ses diffamations proprement délirantes reproduites avec complaisance par l'A. F. P. Ses moindres déclarations sont présentées de manière exhaustive.

Certes, il n'arrivera pas, j'en suis persuadé, à noyer sa honte dans quelques crachats ; mais les communiqués et les informations qui pourraient le mettre en défaut étant tronqués ou escamotés par la direction générale de l'A. F. P., il était peut-être nécessaire que la discussion du budget de l'information nous serve à faire cette mise au point.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de rappeler à M. Jean Marin que, s'il s'est fait nommer par M. Mitterrand, aujourd'hui c'est l'État qui le paie.

Si le statut de l'A. F. P. ne vous permet pas de le ramener à une plus saine conception des devoirs de sa charge, il ne faudrait pas hésiter à proposer une modification de ce statut, car l'on ne peut pas décemment laisser une agence nationale saboter l'information et tenter de blanchir un personnage aussi odieux. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. René-Georges Laurin. N'attaquez pas ceux qui ne peuvent se défendre !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ma deuxième observation, elle, sera brève.

Il n'est pas possible de laisser l'information française dans le néant où elle se trouve aujourd'hui et je refuse de m'associer au véritable crime que constitue la prolongation des errements passés et présents.

Je regrette, à ce sujet, que M. le ministre des finances n'assiste pas à cette séance. Vous savez bien, en effet, monsieur le ministre de l'information, que ce n'est pas à vous que ce reproche s'adresse. Je sais que vous êtes totalement dépourvu de moyens d'action et que vous tâchez de faire de votre mieux. (*Mouvements divers au centre.*)

Dans les fascicules budgétaires, les crédits du ministère de l'information s'élèvent à 25 millions de francs ! (*Interruptions à gauche.*)

Mes chers collègues, laissez-moi conclure, je vous prie, car le vœu que je vais formuler peut-être partagé par l'Assemblée. Ce vœu se ramène à deux propositions.

Tout d'abord, il importe de rassembler sous une seule responsabilité — je ne surprendrai personne en disant que je ne vois aucun inconvénient à ce que ce soit sous la vôtre, monsieur le ministre — tous les services de l'information. Ensuite, dans le cadre de la guerre psychologique où nous sommes placés, face aux immenses moyens dont disposent nos adversaires, il faut donner à votre ministère des moyens d'action sans aucune proportion avec les crédits dérisoires dont vous disposez aujourd'hui.

Qu'on le veuille ou non, l'information dans la guerre psychologique est une arme. Dans la guerre tout court de 1940-1944, la B. B. C., aux dires de certains gouvernants anglais et non des moindres, était une arme plus importante que la Royal Navy.

Si nous n'utilisons pas cette arme, qui sera entre nos mains toujours l'arme de la vérité, nous risquons de perdre la guerre psychologique.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes de ceux qui croient en notre victoire. Vous pourrez toujours compter sur nous pour vous aider à rassembler et à utiliser les moyens de notre combat. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roger Frey, ministre de l'information. Mesdames, messieurs, j'aurais vivement souhaité que ce débat fût pour moi l'occasion de vous faire part des préoccupations du ministre de l'information. Malheureusement, M. le président nous a informés que le

temps de parole imparti au Gouvernement était épuisé. J'ai le devoir de donner l'exemple de la discipline en la matière. Mon intervention sera donc très brève.

Je remercie d'abord les deux rapporteurs, MM. Nungesser et Le Tac, de leurs rapports, des critiques parfois sévères qu'ils ont formulées, critiques en partie justifiées, je le reconnais. Je retiens ce qu'ils ont dit tous deux du rôle du ministère de l'information.

M. Nungesser a notamment souligné que le ministre de l'information était le ministre de tutelle de la presse, qu'il devait en garantir la liberté, et qu'il devait aussi être le tuteur de certaines entreprises nationales. Il a demandé qu'un effort d'équipement et de réorganisation soit accompli en vue d'assurer une meilleure information du pays.

Je me permettrai à ce propos de citer la phrase que voici, d'un démocrate éminent :

« Il est essentiel à la bonne administration d'un régime démocratique que le public soit tenu au courant des nombreuses questions où l'action gouvernementale empiète sur la vie de tous les jours. »

Cette phrase est de M. Clement Attlee.

Le rôle du ministre de l'information n'est pas très facile — je suis le premier à le déplorer — étant donné la modicité des crédits dont il dispose. Il ne peut agir, en fait, qu'avec le seul moyen d'information dont il s'efforce d'utiliser avec le maximum de libéralisme : une parfaite objectivité alliée au souci de faire respecter la vérité, car, à mon avis, la vérité est la meilleure protection de la démocratie et de la liberté tout court. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tenant compte des remarques de MM. Nungesser et Le Tac, je souhaite non pas faire du ministère de l'information la grande administration que j'aurais voulu mettre sur pied et qui existe dans d'autres pays, tels que l'Angleterre ou les États-Unis, où elle fonctionne à merveille, mais, avec des ambitions plus modestes, permettre aux citoyens d'être mieux informés de tous les problèmes qui les concernent.

M. Durbet a parlé du cinéma en des termes sévères auxquels j'ai été très sensible.

C'est là un problème très difficile. J'ai déjà pris certaines dispositions. J'ai décidé notamment de porter de seize à dix-huit ans l'âge des mineurs auxquels certains films sont interdits. Cette mesure devrait permettre de réduire, l'action positive de certains films sur la moralité. Qu'en ne me dise pas que les films interdits aux moins de dix-huit ans attirent une clientèle supplémentaire.

Sur de nombreux bancs à droite. Mais si !

M. Antoine Guiffon. C'est incontestable.

M. le ministre de l'information. C'est une erreur, car si l'on veut bien étudier la question on s'aperçoit qu'un film interdit aux mineurs de moins de seize ans passe, en général, dans un moins grand nombre de salles de spectacle, ce qui entraîne une perte de recettes pour les producteurs.

M. Hervé Ludrin. Mais il attire les vieux ! (Rires.)

M. le ministre de l'information. Je peux donner l'assurance à M. Durbet et à tous ceux qui s'intéressent à juste titre à cette question extrêmement préoccupante qu'elle retient tout particulièrement mon attention et en particulier que mon département est en train d'étudier les modalités d'une réforme du contrôle cinématographique, de façon à éviter les errements que nous avons connus au cours des mois passés.

M. Félix Kir. C'est une très bonne idée.

M. le ministre de l'information. Je remercie M. Diligent des choses aimables qu'il a dites au sujet de la radiodiffusion-télévision française en le accompagnant d'autres remarques qu'il étaient moins.

Je partage ses vues en ce qui concerne la presse. Et je précise qu'il est bien entendu qu'il ne saurait être question dans l'esprit du Gouvernement de prendre la moindre mesure discriminatoire à l'égard des journaux ; il serait inconcevable, dans le régime de liberté qui est le nôtre, de prendre une mesure contre telle catégorie de journaux sans être obligés de la prendre pour l'ensemble de la presse. (*Applaudissements.*)

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. le ministre de l'information. Il s'agit là d'une position de principe importante et je peux rassurer complètement M. Diligent sur ce point.

En ce qui concerne l'ordre des journalistes, j'espère l'instituer ; j'ai eu de nombreux contacts à ce sujet avec les syndicats.

En ce qui concerne le statut des journalistes de la radiodiffusion-télévision française, M. Diligent m'a fait part des désirs des intéressés. Ceux-ci, à la vérité, tiennent essentiellement à conserver les droits qui leur ont été octroyés par la loi de 1935 et je les comprends. Il n'est aucunement question de revenir sur ce qui leur a été accordé par cette loi. Il est au contraire question dans le futur statut du personnel de la radiodiffusion-télévision française de respecter intégralement les conditions morales et matérielles de l'exercice de leur profession.

A propos des critiques formulées par M. Diligent, je dois dire qu'en cette matière il est très difficile de ne pas être critiqué. Les uns estiment qu'on en fait trop, les autres pas assez. Le chemin est toujours très étroit. Ce que je peux affirmer, en tout cas, c'est que la radiodiffusion-télévision française qui est un établissement public doit être objective. En respectant sa nouvelle autonomie j'y pousserai personnellement avec soin. (Applaudissements.)

M. Fernand Grenier. Alors renvoyez Jean Nocher !

M. le ministre de l'information. M. Biaggi a parlé de l'Agence française de presse. Il l'a fait lui aussi en termes extrêmement sévères et peut-être excessifs.

Je ne pense pas que M. Jean Marin mérite les critiques dont il a été l'objet et qu'il soit équitable de l'avoir mis personnellement en cause à votre tribune. Je rappelle simplement que l'Agence française de presse est un établissement autonome et qu'il est absolument nécessaire, pour le rayonnement de l'Agence française de presse à l'étranger, que cet établissement soit indépendant de l'Etat, ce qu'il est. Je le dis comme je le pense.

Mesdames, messieurs, je borne là mes observations pour ne pas abuser de vos instants. Permettez-moi, cependant, non pas de vous faire part de mes inquiétudes et de mes soucis, mais de souligner, après vos rapports, que le budget qui vous est présenté est d'une extrême modicité et qu'il est difficile de faire face à tous les besoins avec les ressources qui lui sont affectées.

Certes, il nous faut tenir compte des charges énormes qui pèsent actuellement sur le budget de l'Etat. Mais le ministre de l'information ne peut que souhaiter obtenir l'an prochain des crédits supérieurs.

En attendant, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce budget. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre III de l'état F.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Mesdames, messieurs, nous avons eu trop souvent le sentiment que le Gouvernement confondait l'information avec la propagande. (Protestations à gauche et au centre.)

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Jacques Boutard. Trop souvent aussi les commentaires de la radiodiffusion nous ont appris que le Gouvernement tentait de dresser la nation contre ses élus.

C'est pourquoi le groupe socialiste ne votera pas le budget de l'information. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section II (Information), au chiffre de 843.180 NF.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	409
Majorité absolue.....	205
Pour l'adoption.....	252
Contre.....	157

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements et exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section II (Information), au chiffre de 237.500 NF.

(Le titre IV de l'état F, de la section II, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques : I. Charges communes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (Suite.)

I. Charges communes.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre II, 41.317.020 NF.

« Titre III, 614.059.000 NF.

« Titre IV, 82.736.156 NF. »

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 34.950.000 NF.

« Crédit de paiement, 13.450.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 296.600.000 NF.

« Crédit de paiement, 185.100.000 NF. »

La parole est à M. Yrissou, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à droite.)

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans ce débat où le souci de la minute paraît plus important que la signification des milliards, j'ai la charge de rapporter, en moins d'une demi-heure, un budget s'élevant à 13 milliards de nouveaux francs, soit le quart du budget total, ou presque, un budget massif qui est aussi un budget complexe et, pour une large part, un budget hermétique.

Je tiens, tout d'abord, à remercier ceux de nos collègues qui ont bien voulu m'accorder une part de leur temps de parole ; j'essayerai de ne pas en mésuser.

Le budget des charges communes fait habituellement l'objet d'un long examen en commission des finances et il comporte, en particulier, l'audition des ministres responsables. Cette année, les auditions n'ont pas eu lieu. Ne soyez donc pas surpris si tel ou tel paragraphe de mon rapport s'achève sur un tour interrogatif plutôt que sur une conclusion formelle. Je souhaite vivement que nous revenions l'an prochain aux procédures contradictoires indispensables.

Elles sont d'autant plus nécessaires que ce budget n'est pas seulement massif ; il est également complexe, groupant des crédits de nature très différente. Il comporte à la fois les crédits qu'on ne peut pas mettre ailleurs à titre normal ou à titre temporaire et des crédits qu'on ne veut pas mettre ailleurs.

Les crédits qu'on ne peut normalement mettre ailleurs, tels ceux de la dette publique ou des pouvoirs publics, intéressent la gestion générale de l'Etat et il n'est pas question de les répartir au marc le franc entre les différents départements ministériels.

Les crédits qu'on ne peut temporairement mettre ailleurs, tel celui qui est prévu pour la revalorisation des traitements de fon-

tionnaires, ne peuvent faire l'objet que d'une inscription globale tant que les modalités de la répartition ne sont pas définies.

Il y a enfin des crédits que le Gouvernement ne veut pas mettre ailleurs afin de les soumettre à un contrôle du ministère des finances, par exemple les subventions, qui sont le plus directement liées à l'actualité de l'action gouvernementale dans le domaine économique.

C'est vous dire, mes chers collègues, que le rapporteur d'un tel budget est exposé à un double péril, celui de jouer le « diable boiteux », soulevant toutes les toitures et faisant renaître tous les débats ; celui d'apparaître comme un touche-à-tout parlementaire devant un fourre-tout administratif. J'essaierai d'éviter ce double péril et je limiterai mon exposé à quelques problèmes d'actualité, dans l'ordre des titres, à travers la mosaïque des sujets, me gardant de vœux platoniques pour rechercher seulement l'efficacité.

Les documents parlementaires mis en votre possession risqueraient de vous donner une image infidèle de ce budget, si l'on n'en rétablissait d'abord le vrai visage en procédant aux rectifications comptables dont vous trouverez le mécanisme dans mon rapport écrit.

Compte tenu de ces correctifs, le crédit de la dette publique, titre I, ne diminue pas de 422 millions de nouveaux francs, mais seulement de 30 millions et encore dans l'apparence. Le titre III augmente non pas de 250 millions, mais de 817 millions ; le titre IV de 325 millions au lieu de 714.

En ce qui concerne la dette publique, le chiffre caractéristique est celui d'une augmentation des charges de 482 millions d'une année à l'autre. J'aurai à faire sur ce titre I une remarque et un examen.

Ma remarque s'adresse au Gouvernement ; je l'invite, au nom de la commission, à donner à l'avenir des précisions sur l'ensemble des garanties accordées par l'Etat et dont le montant a doublé en l'espace de sept ans. Il est bon que le Parlement soit mieux informé à l'avenir.

Ce qui importe plus, c'est l'examen, d'ailleurs trop rapide à mon gré, de l'évolution récente de la dette publique.

La dette publique française, au niveau où elle se trouve, ne constitue pas, contrairement à ce qu'on peut croire, une charge intolérable pour notre économie. En fait, la dette française représentait, au 31 décembre 1958, environ 8.000 milliards de francs, soit 45 p. 100 du revenu national, contre 150 p. 100 en Angleterre et 77 p. 100 au Etats-Unis. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de nous en réjouir outre mesure, car il faudrait sans doute en rechercher la cause dans les dévaluations successives de notre monnaie, c'est-à-dire dans les échecs de notre politique et dans les épreuves de notre nation.

Ce qu'il importe de noter, c'est d'abord que, pour la première fois depuis un certain nombre d'années, le rythme de l'endettement de l'Etat s'est ralenti au cours de l'année 1958, évolution qui sera confirmée par les résultats de l'exercice 1959 et qui doit l'être aussi en 1960. C'est ensuite que la part de la dette flottante ne cesse d'augmenter dans le volume de la dette publique. C'est dire, comme je l'ai expliqué dans mon rapport imprimé, que les facteurs psychologiques joueront un rôle de plus en plus décisif dans le maintien de l'équilibre de la trésorerie de l'Etat.

Je tiens à souligner combien il importe, pour éviter tout à-coup dans l'approvisionnement de la trésorerie, de préserver avec soin ces éléments psychologiques qui soutiennent la confiance et d'affirmer dans la continuité une politique de sagesse dans la gestion du budget.

Le titre II, qui a trait aux pouvoirs publics, appelle une brève observation. A première vue il paraît avoir augmenté de 30 p. 100 d'une année à l'autre ; mais il s'agit d'éviter une interprétation erronée ou tendancieuse. En fait, on a inscrit au titre II une partie des charges relatives à la Communauté qui se trouvaient précédemment dans d'autres budgets. En réalité, l'évolution des crédits d'une année à l'autre ne présente qu'une augmentation de 5 p. 100 et non de 30 p. 100.

Le titre III, relatif aux moyens des services, appellerait une première remarque sur l'évolution des crédits des pensions militaires et civiles et sur la problème de leur codification, mais je laisserai au rapporteur pour avis le soin de la formuler. Je me contenterai de traiter un problème de fond, d'actualité, celui des fonctionnaires.

Vous savez qu'un crédit de 50 milliards de francs actuels est inscrit dans le budget des charges communes, et j'ai dit, au début de mon exposé, pourquoi il figurait là et non ailleurs : on ne sait encore ni à quel taux, ni dans quelles conditions, il sera réparti entre les différentes parties prenantes. Selon les déclarations du Gouvernement, le crédit doit être réparti entre, d'une

part, les agents de l'Etat, fonctionnaires civils et militaires, et, d'autre part, les agents de certaines entreprises nationalisées, sans doute la S. N. C. F. et la R. A. T. P. Que la mesure prenne effet ou non à partir du 1^{er} janvier prochain, le taux moyen d'augmentation pour l'ensemble de l'année prochaine serait de l'ordre de 2 p. 100.

Or, l'équilibre budgétaire a été établi en fonction de perspectives d'ensemble qui escomptent une hausse des salaires de 3 p. 100, une croissance de la masse salariale de 3,5 p. 100 et une augmentation de la consommation des particuliers de 4,5 p. 100. C'est dire que les agents du secteur public risquent de voir s'accroître à nouveau, en 1960, le retard qu'ils n'ont déjà que trop pris au regard du secteur privé comme du secteur parapublic.

A cet égard, je rappelle qu'au-delà du statut de 1946 une loi du 3 avril 1955 avait dressé un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique ; elle avait fait obligation au Gouvernement de rétablir à terme la parité entre secteur public et secteur nationalisé. Avec la Constitution de 1958, ces dispositions n'ont plus de caractère impératif, je le sais, mais vous me permettrez de leur accorder toujours une valeur morale et de rappeler qu'elles ont été confirmées dans la suite des temps, aussi bien en 1957 qu'en 1958. Or le « rattrapage » n'a pas eu lieu, le décalage s'est même accentué en défaveur de la fonction publique.

Votre commission a estimé qu'il y aurait, sinon dans l'immédiat, du moins à terme, le plus sérieux inconvénient à laisser le décalage s'aggraver encore à l'occasion de l'opération en cours. Votre commission a pensé, à l'unanimité, qu'il y aurait le plus grand avantage à ce que le Gouvernement fixe, en pleine clarté et le plus tôt possible, dans le cadre de la politique d'ensemble qu'il veut suivre, une direction et des méthodes dignes de la stabilité du pouvoir et de la continuité de ses vues.

Je suis conduit personnellement à poser au Gouvernement les questions suivantes : Comment va-t-il répartir le crédit de 50 milliards entre le secteur public et le secteur parapublic ? Est-il bien décidé à appliquer à l'un et à l'autre secteur le même taux d'augmentation ? Ce taux sera-t-il bien calculé loyalement sur la même base, compte tenu du traitement de base, des primes de productivité et des revisions catégorielles ?

Je ne suis pas animé ici par un sentiment, d'ailleurs légitime, de solidarité avec la fonction publique — j'y ai passé trente ans de ma vie — je suis guidé surtout par le souci d'éviter une injustice qui serait, mes chers collègues, une faute politique, et, je n'hésite pas à le dire, dans les circonstances actuelles, une faute lourde. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.) Je tenais ainsi à exprimer, en termes mesurés, une pensée qui est claire et qui est ferme.

Dans le même ordre d'idées, il paraît souhaitable d'imputer sur le crédit global le bénéfice de différentes revisions catégorielles à intervenir en ce qui concerne notamment le cas des fonctionnaires des administrations centrales.

J'aborde immédiatement le titre IV, celui des interventions publiques. Je ne ferai pas de commentaires sur la masse d'interventions diverses relatives à l'action sociale, administrative et politique de l'Etat. Je voudrais seulement au passage adresser une recommandation au Gouvernement en ce qui concerne la contribution de l'Etat au fonctionnement des organismes européens, qui est de l'ordre de 357 millions. Je salue bien volontiers la mise en place de ces organismes et l'espoir dont ils sont chargés. Mais je tiens à faire une mise en garde déjà faite dans d'autres enceintes et qui sera sans doute refaite plus d'une fois ici même. Evitez, découragez les tendances au foisonnement de ces institutions, au développement parfois excessif de leurs structures, au faste qui s'y développe en contraste avec l'excès de médiocrité qui régit nos administrations nationales !

Là, comme ailleurs, il ne faut pas que l'ordre des moyens se substitue à l'ordre des fins. Veillez-y !

Les interventions publiques les plus importantes sont de caractère économique. Elles présentent, sans doute, un aspect fragmentaire mais il est révélateur de la politique économique du Gouvernement.

Tantôt elles s'inscrivent dans la durée — les bonifications d'intérêt — tantôt elles se limitent à l'immédiat : les subventions économiques proprement dites.

Les bonifications d'intérêt représentent incontestablement la partie la plus consolidée mais la plus croissante des interventions économiques de l'Etat.

Je dois rendre hommage au Gouvernement qui a entrepris et réussi un effort de reclassement permettant d'apprécier en pleine clarté l'importance des crédits ouverts à chacune des grandes

branches économiques de la nation, l'agriculture, la construction et l'industrie. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Je lui demande de bien vouloir compléter cet effort en joignant, dans l'avenir, aux documents budgétaires, un tableau complémentaire donnant le plan de charge, c'est-à-dire le plan des obligations de l'Etat pour les années à venir; car les crédits de bonification d'intérêt ne cessent de s'accroître rapidement; de 8 milliards en 1956 ils passent à 30 milliards pour 1960.

J'ajoute une suggestion: à la faveur de l'amélioration du marché financier et de la baisse du loyer de l'argent, passé de 7,8 à 6 p. 100 — ce qui témoigne de l'efficacité de l'action gouvernementale — il me paraît opportun et possible de réviser prochainement, pour l'avenir, le principe même de la bonification d'intérêt, en tout cas pour les emprunts de certaines entreprises qui parviennent à l'équilibre financier, et je songe à Electricité de France, Gaz de France et à la sidérurgie.

Quant aux subventions proprement dites, du moins celles que nous trouvons au budget des charges communes, elles constituent incontestablement la partie la moins consolidée des subventions, c'est-à-dire la plus sensible aux variations annuelles des récoltes et aussi à l'évolution de la conjoncture générale.

Nous y trouvons, à la fois, des subventions agricoles et industrielles; et chacune appellerait de longs développements. Je serai extrêmement bref, essayant de respecter le temps de parole impitoyable qui m'est imparti.

La première catégorie, celle des subventions agricoles, mérite un commentaire afin d'éviter des erreurs d'interprétation dans l'opinion publique.

Ainsi, à la page 23 de mon rapport, on peut constater l'augmentation considérable de la subvention de l'Etat pour l'exportation des céréales. Elle passe à 156 millions de NF en 1960 contre 36 millions de NF en 1959. Pour éviter que l'on puisse ironiser — à tort — sur cette évolution, il convient de rétablir la vérité des faits: il n'y a pas, dans ce domaine, de prix mondial. Nous confrontons les prix français avec un prix artificiel, celui auquel les Etats-Unis vendent leurs surplus, de telle sorte que le soi-disant prix mondial est un prix arbitraire, inférieur non seulement au prix de revient européen, mais également au prix de revient américain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

En voici l'exemple tout récent: le blé vendu à Chicago, en novembre 1959, au prix de 3.666 francs, compte tenu des frais d'approche au port atlantique, puis du port atlantique à Londres, au total 780 francs, arrive en Europe à un prix de revient de 4.446 francs, sensiblement supérieur au prix de vente subventionné par le gouvernement américain.

Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier pour éviter des interprétations extrêmement fâcheuses qui provoquent le malaise dans la classe paysanne et expliquent certains complexes. (*Applaudissements à droite.*)

Je demanderai au Gouvernement une précision sur le stockage du vin. Il a bien prévu un crédit de 20 millions de francs pour la constitution d'un stock régulateur en ce qui concerne les vins hors quantum.

Mais, comme l'a souligné très justement la commission de la production et des échanges, la question ne paraît pas réglée en ce qui concerne le stockage des vins du quantum. Or, si aucun crédit n'était prévu, cela signifierait que le prix minimum d'intervention serait en réalité inférieur à celui que la réglementation a semblé prévoir. Quelle mesure le Gouvernement compte-t-il prendre?

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. J'aurais un mot à dire d'un problème qui apparaît sous une forme plutôt erratique dans ce budget, et je m'excuse d'être obligé, pour remplir mon mandat de rapporteur, de faire défiler devant vous une telle diversité de problèmes. Le crédit relatif aux amendements calcaires, qui est en régression continue, ne figure pas dans le budget de l'agriculture, mais dans celui des charges communes; je n'y peux rien!

Votre commission déplore le sens d'une évolution que fait apparaître, à cet égard, le budget de 1960. Elle ne vous demandera pas le relèvement de ce crédit, ce serait inefficace; le crédit ouvert est suffisant au regard des besoins actuellement exprimés, il est même assez large pour couvrir la subvention à son taux antérieur de 25 p. 100. Mais la commission, par ma voix, attire l'attention du Gouvernement sur un problème dont on n'a peut-être pas pris une conscience exacte. Elle vous demande d'en mesurer mieux l'importance.

Je me permettrai d'établir un parallèle, sur ce point, entre la ténacité britannique et l'irrésolution française: en Angleterre, depuis 1937, sans interruption, un effort a été fait pour développer l'emploi de la chaux. La subvention est d'au moins 60 p. 100 et, parfois, de 70 p. 100 et plus; son coût annuel est de 10 millions de livres pour le budget anglais; elle s'applique à 6 ou 7 millions de tonnes par an. En France, depuis 1955, le régime a changé de taux, de modalités d'application et d'aires territoriales pour ainsi dire d'une année à l'autre. Il n'est dès lors pas surprenant qu'en l'absence d'un effort d'ensemble et d'une action continue, il n'y ait pas eu de progression dans le volume des amendements calcaires utilisés; il est resté au niveau de 600.000 tonnes par an, alors que les besoins annuels sont de l'ordre de 8 millions de tonnes.

Or, il ne s'agit pas d'un problème mineur. C'est une question dominante pour de nombreuses régions, pour le développement de l'élevage, pour les progrès de la prophylaxie bovine et aussi, on n'y pense pas assez, pour la santé publique, c'est-à-dire pour la reminéralisation des aliments humains.

A titre personnel, je suggère tout d'abord de maintenir pour 1960 le taux de la subvention à 25 p. 100 au lieu de 20 p. 100, ce qui n'exigerait pas d'augmentation des crédits, je l'ai dit; je propose ensuite que ce taux soit porté à 30 p. 100 en 1961, ce qui implique un effort de 3 milliards de francs; nous aurons, bien entendu, à discuter en temps utile cette dernière suggestion; enfin, je demande que l'année prochaine ce crédit soit transféré du budget des charges communes, où il se trouve comme un mort en sursis, au budget du ministère de l'agriculture où il doit avoir sa place et prendre son rang. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Je ne ferai aucun commentaire descriptif en ce qui concerne les subventions industrielles, bien qu'elles appellent certaines observations, m'en tenant, comme je l'ai dit, au plan de l'efficacité et ne posant que les problèmes qui appellent une réponse.

La commission appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la subvention accordée en faveur du nickel de Nouvelle-Calédonie. Ce nickel a coûté très cher, dans les années passées, aux finances publiques et je crains qu'il n'en soit encore ainsi avec le présent budget.

Certes, il est exact que le nickel de Nouvelle-Calédonie assure à la France la maîtrise de son approvisionnement pour un matériau stratégique, encore que le C. O. C. O. M. ait cessé de le considérer comme tel et qu'il soit donc possible de l'exporter dans les pays de l'Est.

D'autre part, je conçois que notre approvisionnement en nickel français nous permette d'économiser des devises. Enfin, et c'est pour moi l'aspect le plus important de la question, l'exploitation du nickel de Nouvelle-Calédonie assure le travail de 600 ouvriers et cadres et il est un moyen essentiel de la prospérité de ce territoire.

La commission précise encore qu'il s'agit d'une mesure transitoire appelée à disparaître à la faveur de l'abaissement probable du prix de revient, à la suite de la mise en œuvre d'un grand programme de modernisation en cours de réalisation en Nouvelle-Calédonie. Cependant, la commission a appelé l'attention du Gouvernement sur les points suivants.

En premier lieu, l'Etat ne cesse de faire un effort considérable, en faveur de la société « Le Nickel »: 850 millions de subventions en 1955; 250 millions en 1956; 2 milliards en 1958 et 1.700 millions en 1959; 800 millions proposés ou envisagés pour 1960.

M. Félix Kir. Il serait intéressant de convertir ces sommes en francs actuels.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas fait la conversion pour ne pas abuser de votre patience.

M. Félix Kir. Vous nous intéressez.

M. le rapporteur spécial. J'observe en second lieu que l'effort de l'Etat s'est manifesté sous une autre forme. Il a participé à la construction du barrage sur le Yaté à concurrence de 8 milliards de francs, sous forme de prêts dont je ne connais pas encore les modalités exactes.

En troisième lieu, les problèmes financiers posés à la société « Le Nickel » ont surtout un caractère intercalaire puisque son équilibre de gestion nous est présenté comme prochain; ils semblent donc relever de la technique de l'avance bancaire plutôt que de la subvention budgétaire. L'avance bancaire serait d'autant mieux justifiée que la société « Le Nickel » a distribué des dividendes au cours de ces dernières années: 472 millions

pour 1956, 472 millions pour 1957 et 197 millions pour 1958, soit un total de 1.141 millions de francs, chiffre supérieur à la subvention demandée pour cette année.

M. Michel Crucis. C'est un scandale !

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. En quatrième lieu, les nouvelles pièces de monnaie, les francs lourds seront frappés non plus en cupronickel, mais, à la différence de la plupart des pays d'Europe, en nickel pur.

La dépense supplémentaire est de l'ordre de 500.000 francs par tonne et, au total, elle atteint environ 1.300 millions. Le nickel de Nouvelle Calédonie continuera donc à coûter très cher aux finances publiques en 1960.

J'ajoute enfin que la Nouvelle-Calédonie perçoit des droits de sortie sur le nickel pur et qu'ainsi le budget de ce territoire est largement financé par le budget métropolitain, sans, que semble-t-il, l'Etat en recueille toujours le bénéfice politique. Il y a certainement intérêt à entendre le Gouvernement sur tous ces points.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous poser une question, mon cher collègue ?

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. Raymond Mondon. Il s'agit des subventions industrielles. Nous avons constaté l'inscription au budget de subventions pour les charbons importés ; je reconnais bien volontiers que la ligne correspondante est en diminution de 22 millions de nouveaux francs sur le budget de 1959 ; il n'empêche qu'on prévoit encore 34 millions de nouveaux francs, soit 3.400 millions de francs anciens de subventions au titre des charbons importés. Or, tout le monde sait qu'il y a surproduction de charbon en France, à tel point que certaines mines sont en difficulté.

Je pense qu'en restreignant les importations de charbons étrangers on pourrait diminuer encore les subventions correspondantes et en même temps satisfaire au désir des charbonnages français. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Le propos de M. Mondon manque d'autant moins de portée que la réduction des crédits en cause, de 1959 à 1960, ne tient pas à la réduction des tonnages mais surtout à la diminution des prix. La situation actuelle s'explique par l'existence de contrats à long terme qu'on ne peut pas annuler sans délai. Je suis sûr que le Gouvernement a pris et prendra les mesures adéquates. Il reste, en tout cas, irritant d'avoir tout à la fois à subventionner les charbons importés et à financer le stockage des charbons français. J'indique en passant que ces stocks atteignent 10 millions de tonnes. C'est en raison de la brièveté obligée de cet exposé que je ne l'avais pas indiqué.

J'aborde maintenant la dernière question que je voulais traiter devant vous. Il s'agit des crédits inscrits au titre de l'aide extérieure. C'est une appellation singulière ; ce chapitre a changé d'objet.

Il ne s'agit plus de venir en aide au Maroc et à la Tunisie ; il s'agit d'aider ceux des Français qui sont rentrés ou qui vont rentrer en métropole ; ceux par exemple qui ont entrepris de relever dans le Sud-Ouest des fermes abandonnées et où ils réussissent au rythme de leur dynamisme organisateur, donnant ainsi, à la mesure des créations qu'ils font surgir, l'étendue de la perte irréparable que le Maroc et la Tunisie ont infligée à leur économie intérieure et à leur progrès social. (Applaudissements à droite.)

Mais si c'est là l'aspect le plus marquant de ces retours, ce n'est cependant pas l'aspect le plus fréquent ; car il y a ceux qui peuvent agir et il y a ceux qui sont hors d'état d'agir par leurs propres moyens.

Sont rentrés en France, depuis octobre 1955, de 100.000 à 110.000 familles. Il y a entre elles une très grande disparité de situations, selon les catégories sociales et même selon l'époque du retour.

Trente-deux mille familles relèvent du secteur public ou parapublic ; leur situation matérielle immédiate a été garantie par l'Etat, à la faveur de crédits qui ont fait l'objet de précédentes discussions. Mais il reste à résoudre, à leur sujet, des problèmes que j'effleure seulement au passage, notamment le reclassement dans les administrations et le logement.

Une seconde catégorie comprend de 8.000 à 9.000 familles, hors du secteur public, qui ont bénéficié de prêts d'honneur ou de prêts de réinstallation.

Mais près de 60.000 familles sont tout juste au niveau de l'assistance, du secours, des indemnités de rapatriement, alors qu'est en

cause la solidarité nationale ! (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Ils ont subi un préjudice ; il y a là un problème.

Les gouvernements successifs de la IV^e République ont fait des déclarations définitives dont je vous épargnerai la lecture ; je pourrais les citer à l'occasion, car elles sont impératives. Je voudrais que ces engagements, qui, eux aussi, ont une force morale, soient repris et respectés dans le même esprit que ceux dont j'ai parlé en ce qui concerne les fonctionnaires. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Le Gouvernement vient de se pencher sur ce douloureux problème. Avec certains de nos collègues, nous pouvons dire que nous avons hâte une certaine maturation du problème. Une conférence interministérielle, la semaine dernière, a entrepris de recenser toutes les catégories de bénéficiaires. Il sera fait, m'est-il promis par M. le Premier ministre, une répartition des crédits, équilibrée entre les Français rapatriés et les Français à rapatrier.

Mais, si j'ai recueilli un engagement sur le principe de l'action, je regrette de n'avoir pas obtenu un engagement sur le volume des crédits.

Dans ces conditions, à titre personnel, je fais les suggestions suivantes :

Je voudrais d'abord que ces crédits d'aide soient réservés par priorité aux victimes et non pas à d'autres.

Il conviendrait, en second lieu, de reviser la conception, les modalités et le plafond des prêts, de ne pas en limiter l'octroi aux garanties réelles entendues au sens traditionnel de la technique bancaire.

En troisième lieu, je demande qu'on regroupe les procédures et qu'on simplifie les textes pour les rendre efficaces.

Enfin, j'insiste pour que soit réglé le problème qui domine tous les autres, celui du logement. Car, là où le problème du logement est résolu, celui de l'emploi devient soluble. Il y a, à cet égard, des priorités à accorder, un programme à fixer, en accord avec le ministre de la construction, en particulier dans le Sud-Ouest, spécialement à Toulouse, où l'insuffisance des apports personnels ne permet pas d'ouvrir les chantiers à la cadence convenable. Il y a aussi des subventions d'installation à consentir à des salariés qui, faute de ressources, sont hors d'état de s'orienter utilement. Ce que, par-dessus tout, dans ce domaine comme dans tous les autres, je demande au Gouvernement, c'est de ne pas régler son action selon la vue abstraite de la condition générale du rapatrié. Je lui demande d'avoir la vision concrète des familles, des hommes qui sont malheureux et qui le sont injustement. Alors, il saura trouver le chemin de l'efficacité et il saura l'imposer à tous les services, par-delà les cloisonnements artificiels qui séparent des compétences trop étroitement définies. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Mesdames, messieurs, j'en ai fini. Je me suis efforcé de respecter le temps de parole qui m'était imparti. Au nom de la commission, je vous demande, sous réserve des observations présentées et des réponses qui seront données par le Gouvernement, d'approuver le budget qui vous est présenté.

Mais je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans adresser une pensée reconnaissante à tous ceux qui ont coopéré à la confection, à l'impression de ce rapport. Car c'est au prix d'un véritable tour de force technique qu'ils ont réussi à faire face à leur devoir dans des conditions de précipitation rarement égalées. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.)

M. le président. Je remercie M. Yrissou de la célérité avec laquelle il a présenté son rapport. (Applaudissements.)

La parole est à M. Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis. Je m'efforcerais de répondre très largement à la demande qui m'a été faite par M. le président — et qui doit correspondre au désir de toute l'Assemblée — d'être excessivement bref, de façon à ne pas retarder une discussion que chacun attend et qui risquerait d'être compromise par les délais qui nous sont imposés.

Dans cet ensemble très large et fort peu homogène que représentent les charges communes, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se limite à quelques chapitres. Il s'agit là de questions fort importantes, puisqu'elles ont trait à l'ensemble des pensions d'ancienneté civiles et militaires, à un certain nombre de chapitres se rapportant directement ou indirectement à des prestations sociales, enfin à un des chapitres intéressant l'information ou des problèmes médicaux.

Je n'entrerai pas dans le détail. Je désire qu'on ne m'accuse pas d'escamoter certains problèmes importants, tels que celui des pensions civiles et militaires, sur lesquels il y aurait beau-

coup à dire et dont nous aurons certainement l'occasion de discuter en des circonstances plus favorables.

Je me bornerai, sur quelques points principaux, à faire part à l'Assemblée des conclusions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Sur l'ensemble des pensions et sur les articles qui s'y rapportent, les conclusions de la commission sont les suivantes : en accord avec M. le rapporteur spécial, qui vient de décomposer devant vous le budget des charges communes, nous marquons fortement notre désir de voir aboutir à bref délai le projet de réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le dépôt de cette réforme a été annoncé dans plusieurs réponses à des questions écrites. Elle seule permettrait à la fois plus de simplicité, et surtout plus de justice.

L'attention de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a été retenue par l'article 67 du projet de loi de finances qui décide que les ressortissants des pays ayant rompu tout lien avec la France verront leurs pensions stabilisées à leur chiffre actuel et qu'ils auront la possibilité d'opter pour une indemnité forfaitaire et définitive égale à cinq fois les arrérages annuels.

Ces pensions n'ont en effet plus de raison de suivre les variations de taux résultant de conditions économiques et sociales propres à la France.

Il est bon de signaler, malgré tout, que cette mesure ne devrait pas être considérée comme un précédent automatiquement applicable à certains Etats de la Communauté susceptibles de réclamer une indépendance qui ne serait pas une rupture totale des liens avec la France.

Certains chapitres ont trait, directement ou indirectement, à des prestations sociales. La commission a examiné notamment le chapitre 46-95 relatif au fonds destiné à l'attribution de l'allocation spéciale aux économiquement faibles, et elle a déploré le caractère dérisoire actuel de l'allocation spéciale aux vieux. L'augmentation continue du coût de la vie en fait aujourd'hui moins qu'une aumône. N'oublions pas qu'elle est inchangée depuis le 1^{er} janvier 1956. Cette allocation est liée à celle qui est attribuée aux vieux travailleurs salariés, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre d'avantages sociaux tels que l'allocation aux aveugles et aux grands infirmes.

Votre commission est unanime à inviter le Gouvernement à relever dans les meilleurs délais cet ensemble de prestations sociales à un niveau décent.

Nous avons étudié les chapitres 46-96, application de la loi instituant un fonds national de solidarité, et 46-98, qui décide que, cette année encore, une somme de vingt millions de nouveaux francs sera attribuée sous forme de subvention au fonds de surcompensation des allocations familiales.

Ces deux derniers chapitres ont suggéré un certain nombre de réflexions à votre commission. Nous comprenons les impératifs qui ont conduit le Gouvernement à une plus grande rigueur budgétaire. Est-ce une raison pour en faire supporter les plus lourdes conséquences à l'ensemble des prestations sociales et, plus spécialement, aux allocations familiales ? La mise à la charge du régime général de 570 millions de nouveaux francs, alors que des ressources avaient été créées à cet effet dans le cadre du fonds national de solidarité, la stagnation de la subvention au fonds national de surcompensation empêchent toute revalorisation valable des prestations familiales. Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'inquiète de la dégradation constante du pouvoir d'achat des familles.

La situation actuelle ne permet peut-être pas de rattraper d'un seul coup tout le handicap. Encore faudrait-il garantir l'avenir et, par des mesures appropriées, empêcher la situation de s'aggraver encore. Le terme « indexé » n'est plus très bien vu. Remplaçons-le par celui d'« actualisé ». Mais en attendant des améliorations de base, il faut que les familles soient assurées que les prestations suivront la progression des salaires ou, tout au moins, celle des ressources que représentent les cotisations.

Le principe de l'« actualisation » est contenu dans l'article 20 de l'ordonnance portant loi de finances du 30 décembre 1958. Je lis : « Le Gouvernement prendra les mesures propres à assurer la révision annuelle du salaire de base des allocations familiales ».

Votre commission subordonne l'acceptation de cette partie du budget à la réaffirmation de ce principe par le Gouvernement.

Enfin, la commission des affaires culturelles a fait quelques remarques concernant l'augmentation des crédits mis à la disposition de la radiodiffusion-télévision française. Bien qu'il nous ait été répondu qu'il s'agissait là, d'une part d'un remboursement conditionné par le nouveau statut de la R. T. F. et, d'autre part, du remboursement d'une propagande intensifiée vers l'exté-

rieur, nous avons regretté que des explications plus abondantes ne nous soient pas données, d'autant plus que le nouveau statut de la R. T. F. ne prévoit plus aucun droit de regard du Parlement sur le budget de cet établissement public.

Enfin, votre commission a déploré que le crédit qui avait été inscrit en 1959 au titre de la réforme des études médicales n'ait pas été employé pendant l'exercice.

Nous avons questionné à ce sujet M. le ministre de la santé publique. Il nous a répondu que ce crédit ne serait pas perdu et qu'il viendrait s'ajouter aux deux milliards prévus dans le budget de 1960.

Nous avons pris acte de cette déclaration. Un de nos collègues a demandé à M. le ministre s'il n'entendait pas affecter une partie de ces crédits à l'instauration de chaires pour l'enseignement de la psychologie médicale. Nous avons été particulièrement satisfaits d'entendre M. le ministre de la santé publique nous donner son accord.

Etant donné le manque de continuité des chapitres étudiés, il n'est pas question de dégager, à la fin de ce rapport, des conclusions d'ensemble.

Votre commission insiste simplement sur les trois points que je me permets de rappeler : réforme du code des pensions, revalorisation des allocations aux personnes âgées, « actualisation » des prestations familiales.

N'oublions pas, monsieur le ministre, que ni les pères et les mères de famille, ni les vieillards ne font grève ; ils ne descendent pas dans la rue.

Ce n'est pas une raison pour qu'ils soient absents de nos préoccupations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Privat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Charles Privat. Mes chers collègues, dans le cadre de sa politique sociale, le Gouvernement, après avoir accordé pour 1959 à ses fonctionnaires une augmentation ne variant de 4 p. 100, a inscrit au projet de budget de 1960 un crédit global de 52 milliards de francs pour l'amélioration des traitements.

Ainsi, se trouve posé, une fois de plus, le problème de la rémunération de la fonction publique.

Je ne veux pas retracer toutes les vicissitudes de l'histoire des rapports de l'Etat avec ses fonctionnaires depuis l'établissement, après la guerre, du plan de reclassement portant statut général de la fonction publique. Je relèverai seulement combien il est regrettable que, de 1950 à 1954, l'octroi d'indemnités et de primes diverses ait détruit le plan élaboré précédemment.

Pour redresser une telle situation, le Parlement avait voté en 1955 deux articles de la loi de finances, les articles 31 et 32, qui prévoyaient, d'une part, la remise en ordre des rémunérations par intégration dans le traitement des indemnités et primes diverses soumises à retenues pour pension et, d'autre part, l'harmonisation des avantages statutaires, sociaux ou autres, entre les secteurs public et parapublic.

D'autre part, les décrets du 30 juin 1955 avaient fixé à 160.000 francs le traitement de base dans la fonction publique. A partir de cette date, différentes mesures furent prises, notamment par le gouvernement Guy Mollet, qui eurent pour effet de porter le traitement de base à 200.000 francs au 1^{er} janvier 1958. Un projet de loi portant harmonisation avait été également déposé par le gouvernement Guy Mollet en date du 5 octobre 1956.

Au cours de l'année 1958, de nouvelles étapes furent franchies au 1^{er} mai, au 1^{er} août et au 1^{er} novembre, date à laquelle le traitement de base fut porté à 220.000 francs.

On peut donc dire que, pendant toute cette période, les mesures décidées ont comblé en partie le fossé qui sépare le secteur public et le secteur parapublic quant à la rémunération principale.

A terme, si cet effort avait été poursuivi, il eût été possible d'espérer une similitude entre les traitements des deux catégories.

Les mesures prévues comportaient des engagements formels, à savoir : que le traitement de base devait évoluer en fonction, d'une part, de celui du secteur nationalisé et, d'autre part, du niveau des prix. La majoration de 4 p. 100, à compter du 4 février 1959, a détruit cette espérance : le calcul effectué avec un même pourcentage s'applique en réalité à des bases de rémunération différentes et désavantage singulièrement le secteur en retard, en l'occurrence la fonction publique.

Enfin, je rappellerai que, de 1955 à 1958, différentes mesures, notamment la réforme des cadres C et D, avaient permis d'envi-

sager l'harmonisation prévue par la loi. Rien n'a été entrepris dans ce domaine au cours de l'année 1959.

Comment se présente donc à ce jour la rémunération dans la région parisienne, par exemple, du plus modeste des agents de l'Etat ? Il reçoit un traitement de base de 229.000 francs, une indemnité de résidence de 45.800 francs, ce qui constitue la partie hiérarchisée. A celle-ci s'ajoute une partie dégressive formée par l'abondement résidentiel de 38.000 francs et l'indemnité spéciale dégressive de 66.000 francs. Au total, 378.000 francs.

Nous sommes dans l'obligation de dire que cette rémunération ne correspond pas aux données légales. La partie dégressive est contraire au statut général des fonctionnaires.

Aux termes du statut, la rémunération doit comporter trois éléments : le traitement de base, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. L'énumération est strictement limitative. Toute adjonction d'un nouvel élément prend un caractère absolument illégal.

Mais la violation de la légalité ne s'arrête pas, hélas, à cet aspect particulier. Les deux derniers éléments sont dégressifs. A l'indice 100, ils représentent 104.000 francs ; à l'indice 250, ils disparaissent complètement. Le jeu de relativité entre les différents indices est alors faussé pour tous les fonctionnaires sans aucune exception. Les agents de l'Etat subissent de ce fait un préjudice moral très grand mais les conséquences matérielles sont particulièrement graves pour les plus desherités et les débutants.

M. Albert Denvers. Et les retraités.

M. Charles Privat. Le jeu de l'indemnité dégressive aboutit à une véritable iniquité.

Chaque fois qu'un agent à faible indice gravit quelques échelons, il perd de ce fait des sommes importantes qui atténuent sérieusement les majorations provenant de la partie hiérarchisée de la rémunération. A titre d'exemple, quand un fonctionnaire nommé à l'indice 100 passe à l'indice 130, il perd 22.500 francs sur la partie dégressive. Quand il passe à l'indice 145, il perd 42.800 francs ; à l'indice 250, 104.000 francs. La partie dégressive fausse le jeu d'une saine hiérarchie et atteint douloureusement les plus desherités et les débutants dans tous les cadres.

Mes chers collègues, les prévisions budgétaires pour 1960 vont encore accroître le déclassé de la fonction publique. Le Gouvernement a dégagé 52 milliards. Mais en fait, sur ces 52 milliards, 22 milliards iraient à l'aménagement du cadre B, aux indemnités forfaitaires, à l'aménagement de l'indemnité dégressive, au supplément familial, à un début d'harmonisation et même au secteur nationalisé pour 7 milliards. Si bien qu'il n'y aurait que 30 milliards pour élever le traitement de base de 229.000 francs à 233.000 francs au 1^{er} mai 1960, puis à 236.000 francs à compter du 1^{er} octobre. Ces 30 milliards concerneraient non seulement les fonctionnaires en activité mais encore les retraités, les militaires en activité et à la retraite ainsi que les différentes catégories de victimes de la guerre.

Or, je dois dire qu'à la radio, M. le Premier ministre a fait état d'un crédit de 50 milliards pour les fonctionnaires en activité ou à la retraite. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les mesures particulières, la subvention au secteur nationalisé qui s'élevaient à 22 milliards ne sauraient entrer dans le cadre de l'amélioration générale des traitements, et des retraites. Si bien que l'augmentation dite de 3 p. 100 ne serait, en réalité, au départ, que de 1,49 p. 100 pour n'approcher 3 p. 100 que le 1^{er} octobre prochain.

Il a été question d'une revalorisation des salaires privés de l'ordre de 4 p. 100, ce qui est très insuffisant par rapport à la hausse du coût de la vie. Mais ne pensez-vous pas que, avec une revalorisation des traitements de 1,49 p. 100 ou même de 3 p. 100 au 1^{er} octobre, le déclassé de la fonction publique va être de nouveau aggravé ?

Un crédit d'un milliard pour l'harmonisation des deux secteurs ne permettra pas de prendre en ce domaine les mesures qui s'imposent.

En demandant le relèvement du traitement de base en fonction de l'augmentation des prix intervenue depuis juin 1957, l'atténuation de la partie dégressive, la mise en route de l'harmonisation comportant des mesures en faveur des retraités, telle la suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des retraites et l'introduction de l'indemnité de résidence de la dernière zone de salaire dans le traitement soumis à retenue ; en demandant la réduction des zones de salaires dont l'existence est une injustice pour les petits fonctionnaires de nos campagnes ou de nos petites villes, les agents de la fonction publique en appellent à votre esprit de justice.

Je sais bien que vous nous répondrez, monsieur le ministre que la situation financière est difficile. Je ne connais pas un gouvernement qui ait omis cet argument.

Mais il y a un problème, un grave problème. Vous disposez, monsieur le ministre, à la différence de vos prédécesseurs, même des plus favorables à la cause des fonctionnaires, vous disposez de la stabilité, de la durée et d'une majorité sûre et fidèle, du moins nous vous le souhaitons. (Murmures.) Tout n'est pas possible, bien sûr ; mais vous avez accordé 72 milliards en 1959 et vous n'en proposez que 30 pour 1960. Vous n'avez nullement recherché, en un véritable dialogue avec les représentants de votre personnel, l'établissement d'un plan de redressement de la situation de la fonction publique que la durée qui vous est accordée aurait dû vous inspirer.

Aussi, ne vous étonnez point si le mécontentement des fonctionnaires rejoint celui de l'ensemble des travailleurs. Ne soyez ni sourd ni aveugle devant les avertissements pacifiques et dignes que vous adressez ceux qui supportent, plus lourdement que d'autres, les sacrifices exigés, dites-vous, par votre politique économique.

Monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement prenne contact avec les organisations syndicales. Il faut établir un plan de redressement et d'harmonisation de la fonction publique. Ne confondez pas, là aussi, autorité de l'Etat avec entêtement et rappelez-vous — ce sera ma conclusion — un point d'histoire qui n'est pas tellement éloigné dans le temps : un jour d'août 1953, dans la grande famille des travailleurs des P. T. T., les avertissements ont fait place à l'action. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Bien que l'Assemblée ait manifesté avec force, depuis quelques jours, le vœu d'aborder ce soir l'examen du budget des anciens combattants, je suis obligé de constater que chaque orateur entend parler à sa guise. Ce n'est pas possible.

Il est dix-sept heures trente. A dix-neuf heures trente, nous devrions avoir terminé l'examen des dispositions de la loi de finances autres que celles qui concernent les anciens combattants. Ce délai ne pourra pas être respecté si chacun veut parler dix ou quinze minutes. Au surplus, les temps de parole sont épuisés. Je fais donc appel à tous les orateurs pour qu'ils veuillent bien abréger leurs exposés. Je serais reconnaissant à ceux qui ont rédigé leurs discours de bien vouloir les condenser et même simplement les commenter. (Applaudissements.)

La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'inscription des crédits au budget des charges communes — moyens des services et aide extérieure — appelle, de ma part, certaines observations.

C'est d'abord une observation qui, hélas ! tend à devenir traditionnelle depuis 1956. Elle est motivée par l'insuffisance de l'effort prévu en faveur de nos compatriotes rapatriés ou expulsés du Maroc et de Tunisie (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche), auxquels s'ajoutent, bien entendu, ceux d'Indochine et, depuis peu, ceux de Guinée, en attendant ceux du Cameroun et du Togo.

Pour la clarté de mon intervention, il est bon que je vous précise, en premier lieu, le volume des sinistres nationaux à la réparation desquels les crédits précités sont, en principe, affectés.

Avant les tristes événements que vous connaissez, 450.000 Français résidaient au Maroc et 198.000 en Tunisie. La population française actuelle du Maroc ne comprend plus que 200.000 âmes, celle de la Tunisie n'en compte plus que 70.000. 250.000 Français ont donc quitté le Maroc et 130.000 la Tunisie, soit un total de 380.000 réfugiés, rapatriés ou expulsés, comprenant environ 110.000 familles.

Je ne vous donnerai pas le détail par catégorie sociale — ce serait fastidieux — de ces 110.000 familles. J'abrège mon exposé, comme le demande M. le président, et j'en viens à l'essentiel.

Vous savez tous que ce lamentable exode, sans précédent dans notre histoire si on excepte les suites de la révocation de l'édit de Nantes, ira s'aggravant, hélas, en 1960.

En passant, laissez-moi vous dire que ce peuplement européen a été le moteur de l'évolution économique moderne de nos exportateurs et que son départ risque d'avoir des conséquences incalculables pour l'avenir de ces jeunes Etats. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)

Or, je ne puis accepter que grâce, d'une part, à la présentation fallacieuse des chiffres, d'autre part, à l'obscurité et à la confusion, voulues ou non, des tableaux budgétaires, on travestisse de considérables et persistants manquements au devoir national envers les insignes et douloureuses victimes de la politique d'abandon des précédents gouvernements.

Ainsi, on se plaît à avancer qu'au titre de l'exercice 1958, 35 milliards de francs actuels ont été, directement ou indirectement, affectés à l'aide des Français de Tunisie et du Maroc. Mais on se garde bien de nous communiquer une répartition intelligible des crédits qui ferait apparaître que, dans la réalité, des choses, la grande misère des Français d'Afrique du Nord n'a été atténuée que dans une mesure dérisoire.

Voilà comment la presse et la radio, adoptant des considérations, forcément sommaires, entendues lors de la discussion du budget des affaires étrangères, ont pu s'étendre à l'envi sur les prétendues libéralités dont auraient bénéficié les rapatriés, réfugiés ou expulsés du Maroc et de Tunisie.

La vérité, hélas ! est absolument différente.

En effet, je vois bien figurer au chapitre 31-95, au titre des « moyens des services », 20 milliards de francs, qui seront portés à 23.500 millions de francs en 1960, par suite de la réintégration des fonctionnaires de Guinée et d'Afrique noire.

Mais j'observe que ces crédits, représentant le coût des traitements des fonctionnaires français du Maroc et de la Tunisie, réintégrés ou non dans les administrations métropolitaines, ne sont pas autre chose que des dépenses de fonctionnement de ces administrations métropolitaines.

Je comprends d'ailleurs mal que les traitements de ces fonctionnaires ne soient pas confondus avec ceux des cadres métropolitains dans lesquels ils ont été intégrés. Je souhaiterais connaître les motifs de cette discrimination.

En ce qui concerne les 15 milliards de la rubrique « Aide extérieure » du chapitre 68-00, il serait bon tout d'abord, pour répondre au souci de clarté que j'exprimais il y a un instant, d'en connaître la destination exacte et de faire la distinction entre les dépenses budgétaires ordinaires et les avances du Trésor affectées à des prêts de réinstallation, sous couvert du fonds de développement économique et social, suivant d'ailleurs le principe invoqué ici même par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Ne possédant pas la ventilation de ces 15 milliards à travers les exercices précédents et celui-ci, bien entendu, je retiens cependant que, depuis l'accession à l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, soit pour les années 1957, 1958, 1959 réunies, on s'est contenté d'affecter 5.700 millions de francs actuels aux prêts de réinstallation — prêts de la caisse centrale du crédit hôtelier — 5.600 millions de francs de prêts au titre du crédit foncier, et 5.800 millions de prêts d'honneur.

Le total de ces prêts pour les trois années écoulées n'excède donc pas 17 milliards de francs qui, bien entendu, sont remboursables par les bénéficiaires.

Par contre, il n'a été dépensé, jusqu'à ce jour, que 4 milliards de francs pour les frais de transport de personnes et de mobiliers et pour l'aide financière de première urgence. Ce n'est pas beaucoup.

Sur ce chiffre, je vous épargnerai le détail d'une opération arithmétique qui mettrait en relief la somme infime attribuée à chacune des 70.000 familles de réfugiés ou d'expulsés non fonctionnaires et non retraités ou non nantis, en proie à une détresse profonde.

D'autre part, avec vos 11.300 millions de francs de prêts de reconversion remboursables, vous n'avez donné jusqu'à ce jour, depuis 1956, une chance de réinstallation effective qu'à 2.180 familles, tandis qu'avec vos 5.800 millions de francs de prêts d'honneur, vous n'avez aidé au sauvetage que de 4 millions de rapatriés parmi les plus dignes d'intérêt, encore que je doive préciser que beaucoup de bénéficiaires des prêts d'honneur cumulent ce prêt avec celui du prêt de réinstallation. Et nous avons motif de redouter que vous n'en sauviez pas plus d'un millier en 1960, si vous persistez dans les mêmes errements.

Aussi bien, je tiens à vous le rappeler, si, à l'égard des Français d'Afrique du Nord, votre générosité est statique, leur misère ne l'est pas, elle est, au contraire, dramatiquement progressive.

Notre effort doit revêtir deux formes :

Premièrement, les prêts remboursables. Vous avez prêté pour les années 1957-1958 et 1959, pour la réinstallation en métropole, à moins de 6.200 familles comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Vous paraissez disposé à ne pas faire plus, sinon moins, au cours de l'année 1960. Or, dans le présent, il se trouve que 10.000 familles — je dis bien : 10.000 — de nos compatriotes du Maroc et de Tunisie ont un besoin urgent de prêts, souvent modestes, pour se réinstaller.

En avançant ce chiffre de 10.000, je suis encore bien au-dessous de la triste réalité. C'est donc au moins 30 milliards de francs actuels qu'il faudrait dégager et transférer à la caisse centrale

de crédit hôtelier et au crédit foncier de France, organismes désignés par le ministère des finances.

M. le président. Monsieur Battesti, veuillez abréger.

M. Pierre Battesti. Mais qu'a-t-on fait pour les plus misérables de ces réfugiés d'Afrique du Nord, pour ceux qui, en raison de leur dénuement, de leur misère physique, de leur âge ou de leur humble condition sociale, méritent beaucoup plus des subventions et des allocations que des prêts remboursables, pour ceux qui, en tout état de cause, devraient au moins obtenir des prêts d'honneur ?

Pour ceux-là, au moment de l'examen du budget du ministère de l'intérieur — Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés — nous avons vu que vous vous êtes contenté de prévoir, pour 1960, 1.100 millions de francs actuels, c'est-à-dire de quoi distribuer de misérables aumônes à près de 25.000 chefs de famille sans ressources, légitimement fondés à réclamer votre assistance, à moins que vous ne persistiez à créer parmi eux de faux privilégiés, par une sorte de hiérarchisation choquante de leur misère.

D'autre part, nous savons que sur les 110.000 familles de réfugiés, rapatriés ou expulsés recensés dans la métropole, 2.000 seulement, à leur diligence ou par leurs propres moyens, à ce jour, ont pu bénéficier d'un logement décent remplaçant celui qui leur a été ravi au Maroc et en Tunisie.

Qu'avez-vous prévu pour le logement des 108.000 autres ? 100 millions de francs actuels, c'est-à-dire une autre aumône ou une autre dérision.

Je passe sous silence, par une pudeur que vous comprendrez, l'affreuse détresse morale et matérielle de nos amis musulmans du Maroc et de Tunisie réfugiés en France.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il faut-en parler ! c'est la honte de notre nation !

M. Pierre Battesti. La situation déchirante des malheureux dont je suis le porte-parole exigerait en vérité un large débat qui, s'il a sa place dans la discussion budgétaire, ne peut y revêtir l'ampleur qu'il mériterait.

Cependant j'ai le devoir de saisir l'occasion que m'offre cette discussion pour adresser un appel solennel au Gouvernement.

Certes, sur un sujet aussi douloureux, je fais, comme chacun de mes collègues, la part des impératifs d'une politique nécessaire de rigueur budgétaire, mais je demande qu'au moins nos compatriotes d'Afrique du Nord ne soient pas frustrés de ce qui est possible.

Un excellent instrument de soutien de leur situation a été créé à l'initiative du Gouvernement. C'est le Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, d'Indochine et depuis peu de Guinée. Nous ne pouvons qu'exprimer notre reconnaissance pour la création d'un tel organisme. Encore faut-il qu'il puisse remplir avec efficacité la mission qui lui est assignée. Et pour cela, la première des conditions à remplir est de lui donner tous les moyens financiers nécessaires.

C'est pourquoi, toujours dans un but de clarté, je demande que les crédits inscrits sous la rubrique « Charges communes. — Aide extérieures » susceptibles d'être utilisées pour les rapatriés, réfugiés et expulsés des ex-protectorats, soient d'ores et déjà transférés au budget du ministère de l'intérieur (Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés).

La simple logique ne milite-t-elle pas en faveur de ce transfert ?

Le ministère de l'intérieur a, en effet, la lourde responsabilité de la réinstallation. Dans la mesure où il ne dispose pas des crédits qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission, il est toujours tributaire, je le constate, du ministère des affaires étrangères qui reste seul maître du jeu sur le plan financier.

Il y a là plus qu'une anomalie, une hérésie à la base. La masse des crédits nécessaires au ministère de l'intérieur qu'il conviendrait de distraire du volume des crédits englobés à la rubrique « Charges communes. — Aide extérieure » devrait être déterminée dès à présent.

Je voudrais souligner, pour terminer, qu'en définitive les moyens financiers du commissariat aux rapatriés atteignent le total de 1.200 millions de francs actuels, alors que la grosse masse des crédits reste à la disposition des ambassades. Or, une mission diplomatique, quelle que soit son importance, ne sera jamais un bon organisme de gestion.

Je pense donc, également, que tous les crédits prévus pour l'aide aux Français rapatriés, réfugiés et expulsés du Maroc et de Tunisie doivent être gérés par le commissariat à l'aide aux réfu-

giés et que cet organisme doit être chargé notamment de l'attribution de tous les prêts d'honneur, après avis des ambassades dans certains cas.

Qu'on laisse aux ambassades le soin d'utiliser les crédits prévus pour l'assistance technique aux jeunes Etats du Maroc et de Tunisie, je n'y trouve rien à redire, encore qu'il convienne de noter que cette assistance technique est essentiellement profitable aux jeunes Etats intéressés, qu'elle ne l'est nullement à la France et encore moins aux 380.000 Français contraints de rentrer du Maroc et de Tunisie, sans parler de ceux d'Indochine, de Guinée, du Togo et du Cameroun.

Ces déracinés attendent encore un programme décent de véritable aide matérielle. Qu'il s'agisse de l'hébergement et de l'assistance immédiate par secours des plus misérables d'entre eux, qu'il s'agisse des prêts d'honneur, des prêts aux expulsés, des subventions de réinstallation, de la construction de logements, ce n'est pas avec 1.200 millions que le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, pourra remplir dignement sa mission.

Pour l'exercice 1960, il lui faudrait au moins dix milliards. Et je suis d'autant plus modéré dans mes prévisions que j'ai passé sous silence le problème le plus cruel auquel le Gouvernement devra faire face un jour : celui de l'indemnisation des biens abandonnés et des pertes de situations dans les professions libérales et autres, pour ceux qui ont perdu, en un jour, le capital relations, perspectives, le travail de toute une existence, si ce n'est de trois générations pour la Tunisie et de deux pour le Maroc. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)

Si cette indemnisation devait être chiffrée un jour, vous seriez, monsieur le ministre des finances, effrayé par l'importance des chiffres.

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. C'est bien pour cela que nous sommes prudents.

M. Pierre Battesti. Oui. En attendant, il y a une urgence dans le soulagement de la grande misère de nos compatriotes réfugiés et rapatriés. Cette urgence a trait à la distribution de prêts d'honneur, de subventions de réinstallation et d'allocations d'assistance immédiate à douze milliers d'entre eux qui ne peuvent attendre davantage.

M. le président. Monsieur Battesti, je vous invite à conclure.

M. Pierre Battesti. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Alors, que vous n'aviez plus droit à aucun temps de parole, vous avez demandé que quinze minutes vous soient accordées. Je croyais qu'en cinq ou six minutes vous auriez pu resumer votre exposé.

Je comprends très bien l'intérêt et la gravité du sujet que vous traitez, mais je suis tenu de faire respecter le règlement.

Il y a seize minutes que vous parlez. Par conséquent, vous avez dépassé le temps de parole que vous-même aviez demandé.

C'est pourquoi je vous prie de conclure.

M. Pierre Battesti. Je demande donc formellement à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'ils peuvent prendre devant nous l'engagement d'augmenter aussitôt de 4 milliards de francs le crédit prévu à cet effet, soit de porter de 1.200 millions à 5.200 millions de francs actuels le budget du commissariat à l'aide et à l'orientation.

Il est évident que nous n'attendons pas ces 4 milliards d'une manne providentielle, mais vous avez la faculté de les prélever à la fois sur les crédits à l'aide extérieure, chiffrés pour 1960 à 15 milliards de francs, et sur des reports de crédits des exercices précédents, au même titre, reports dont nous ignorons le montant, et pour cause.

En conclusion, je répète que le Gouvernement n'a plus à dissimuler au pays la grande misère et les difficultés quotidiennes de 380.000 de ses fils rentrés en métropole. Au contraire, il se doit de mettre tout en œuvre, dans l'immédiat, pour réparer les préjudices subis, par des mesures suffisamment souples, larges et libérales, qui permettront véritablement à nos compatriotes de reprendre leur place dans la communauté française. Il se doit de ne plus laisser cette masse souffrante à l'amertume de son sort et à l'injustice de sa situation. Or, ce ne sont pas des secours que la plupart de ces pionniers d'hier, cette élite dont la nation aurait tellement besoin pour sa politique d'expansion économique, attendent de l'Etat pour se réinstaller et pour reprendre une place honorable dans la communauté nationale, mais une juste indemnisation qui leur permettrait de s'éloigner de l'injustice d'un passé encore lourd à leur cœur, pour s'orienter définitivement vers un présent et un avenir constructifs.

Une fois de plus, je vous le dis avec toute la force de ma conviction : envers ces victimes d'un grand désastre national, la France se doit de faire son devoir, tout son devoir. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. Je suis navré d'être obligé de me faire aussi pressant envers les orateurs qui traitent de sujets à la fois douloureux, prenants et humains. Mais le règlement est ce qu'il est, et ce soir, à minuit, personne n'aura plus la possibilité d'intervenir dans la discussion budgétaire en cours sur quelque point que ce soit. (Murmures à l'extrême gauche.)

Il s'agit de savoir si les orateurs consentent à se plier à une certaine discipline individuelle ou s'ils entendent, au contraire, sur chaque sujet, intervenir aussi longuement qu'ils le désirent. (Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.)

M. René Moatti. Il fallait commencer à appliquer un tel régime il y a trois semaines !

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Henri Collomb. Mes chers collègues, il est une question qui a été, à plusieurs reprises, évoquée ce matin, c'est celle de l'école nationale d'administration. On a notamment mentionné que son recrutement avait beaucoup baissé au cours de ces dernières années. Cette école, je le rappelle, a pour mission de former les grands fonctionnaires d'Etat. En effet, inspection des finances, cour des comptes, conseil d'Etat, corps préfectoral recrutent leurs principaux éléments à l'E. N. A. et leur assurent des postes en rapport avec leur formation.

Il ne semble pas qu'il en soit toujours de même en ce qui concerne ceux qui se destinent aux administrations centrales de l'Etat et qui forment le corps des administrateurs civils. Ils ne paraissent pas bénéficier d'autant de certitudes et d'autant de garanties que leurs collègues, de parvenir à des postes correspondant à leur formation intellectuelle et professionnelle.

C'est probablement ce qui explique le malaise qu'évoquait ce matin M. Nungesser.

Voulant abréger, je me bornerai à attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur leur situation. Si le recrutement baisse, cela provient soit du manque de confiance que les candidats ont dans les possibilités de carrière que l'Etat peut leur offrir, soit du fait qu'il n'y a pas suffisamment de postes à pourvoir — ce qui n'est évidemment pas de nature à les rassurer — soit au contraire qu'il y a trop de concurrents et que la carrière administrative ne leur donne pas en vérité les avantages qu'ils peuvent légitimement escompter.

Qu'on m'entende bien, ces observations n'enlèvent rien à la valeur des revendications que peuvent formuler l'ensemble des administrateurs civils, quelle que soit leur origine. Il ne saurait être un instant question d'opposer les uns aux autres. Mon propos est tout simplement de demander si, quelle que soit la raison de la baisse du recrutement de l'E. N. A., il ne serait pas plus net vis-à-vis des candidats et plus économique, je crois, pour l'Etat de ne pas accepter à l'entrée de l'école nationale d'administration plus de candidats que l'administration n'en peut absorber.

Je pose la question à M. le secrétaire d'Etat aux finances afin que les élèves qui entrent dans cette école pour y accomplir trois ans d'études puissent être assurés de trouver à leur sortie des débouchés convenables. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, cinquante milliards de francs actuels sont prévus à votre budget pour revaloriser les traitements de la fonction publique, les prestations, les retraites ainsi que les rémunérations dans les entreprises nationales subventionnées.

Ce crédit, je pense que vous en êtes conscients, ne correspond ni aux promesses ni aux nécessités.

Faut-il rappeler ici la grande misère de la fonction publique ?

Quarante-deux p. 100 des fonctionnaires gagnent, indemnité de résidence comprise, moins de 47.000 francs par mois dans les régions où il n'y a pas d'abattement de zone et moins de 43.000 francs dans les autres. 75 p. 100 des fonctionnaires gagnent moins de 57.000 francs dans les régions sans abattement et moins de 52.000 francs dans les autres. Cela montre à quel point devient difficile la condition de vie des fonctionnaires et de leurs familles.

Cela explique aussi les difficultés sans cesse grandissantes du recrutement du personnel de l'Etat et aussi, hélas ! des collectivités départementales et locales.

Personne ne peut nier que la fonction publique est profondément déclassée.

Quelle serait la portée des propositions gouvernementales et des mesures que vous envisagez ?

Premièrement, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, vous envisagez d'attribuer à partir du 1^{er} janvier 1960 et pour les traitements allant jusqu'à l'indice 300 une indemnité uniforme et unique de 4.000 francs, les retraités en étant exclus.

Deuxièmement, vous vous proposez d'aménager l'indemnité dégressive pour les traitements de l'indice 100 à l'indice 160, aménagement de faible importance d'ailleurs, et dont sont également exclus les retraités.

Troisièmement, vous avez l'intention de relever, au 1^{er} mai 1960, le traitement de base de 229.000 francs à 233.000 et de le porter à 236.000 francs au 1^{er} octobre suivant.

En fait, ces mesures correspondent à une majoration inférieure à 1,50 p. 100, alors que vous avez vous-même décidé de relever le salaire minimum interprofessionnel garanti de 2,67 p. 100.

Ci, les prix ne cessent de monter.

Tout cela est par conséquent ridiculement insuffisant et provoque un mécontentement justifié des fonctionnaires qui s'est exprimé avec force lors de manifestations comme celles du 21 octobre dernier.

D'après les prix de 1957, le traitement annuel de base devrait être de 240.000 francs. Toutes les organisations syndicales l'ont demandé. Le Gouvernement lui-même a reconnu le bien-fondé de cette revendication. Si l'on tient compte des hausses intervenues depuis juin 1957, le traitement de base devrait être au moins porté à 300.000 francs. Ces chiffres montrent à quel point les agents de la fonction publique sont sacrifiés par la politique du Gouvernement.

Dans ces conditions, l'indemnité de résidence, qui ne devrait être qu'un simple correctif économique, est devenu un élément important de la rémunération : 20 p. 100 dans la zone zéro, 10,5 p. 100 dans la zone à plus fort abattement. Ces indemnités ne sont pas incluses dans les sommes soumises à retenue et, par conséquent, n'entrent pas en compte pour le calcul des retraites.

Il en est de même pour l'indemnité dégressive. Les retraités sont ainsi gravement lésés. Par exemple, un agent de bureau ou de service, un facteur, un agent des travaux, subissent une amputation de leur retraite de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Les retraites des petites catégories sont ainsi au-dessous du minimum vital.

Cette situation devient intolérable. C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je demande au Gouvernement de se conformer à la loi du 30 avril 1955, de respecter les engagements pris antérieurement et de dégager les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications communes à toutes les organisations de fonctionnaires : fixation du minimum de rémunération à 45.000 francs par mois et uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental ; relèvement du traitement de base soumis à retenue ; mise en route du plan d'harmonisation et de remise en ordre des rémunérations et des pensions, avec comme premières réalisations la suppression de l'abattement de un sixième et l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence servie dans la zone de salaire.

Les fonctionnaires se voient imposer depuis trop d'années des sacrifices qui atteignent aujourd'hui le point critique. Monsieur le ministre, il est temps d'y mettre un terme par des solutions légitimes. C'est non seulement l'intérêt des fonctionnaires, mais aussi celui de la fonction publique et de son recrutement. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué il y a quelques instants M. le rapporteur spécial de la commission des finances, les mesures prévues par le Gouvernement, dans le projet de loi de finances de 1960, en faveur des agents de la fonction publique et assimilés, représentent un effort de 500 millions de nouveaux francs.

Les précisions qui ont été fournies par la presse nous apprennent que cela se traduira, pour les bas traitements, par une augmentation mensuelle de 3 NF. Il est bien certain qu'une telle augmentation des traitements et retraites est loin de compenser les différentes hausses survenues depuis un an. Aussi insistons-nous auprès du Gouvernement pour qu'il établisse, avant le 1^{er} janvier 1961, un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique afin, en application du statut des fonctionnaires, de réaliser une revalorisation hiérarchique des traitements, de supprimer progressivement les primes non soumises à retenue, et de faire cesser la situation

anormale et injuste dans laquelle se trouvent les retraités en raison du régime actuel de l'indemnité de résidence

La revalorisation de la fonction publique nous paraît absolument indispensable si l'on veut assurer aux serviteurs directs de l'Etat des conditions de vie décentes et mettre fin aux nombreux départs qui se produisent. Il y a quelques jours, à cette même tribune, rapportant les budgets militaires, j'indiquais que 468 médecins avaient quitté l'armée depuis cinq ans. Nous pourrions multiplier les exemples dans les différents secteurs de l'administration. Tout récemment à l'occasion d'un concours organisé par l'administration des ponts et chaussées, 168 candidats se sont présentés pour 440 postes à pourvoir.

Mes amis et moi, nous nous abstenons dans ce vote afin de marquer notre volonté d'obtenir du Gouvernement un plan de revalorisation analogue à celui qui avait été établi en 1955. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, nous avons appris par la presse, il y a quelques semaines, que le Gouvernement avait l'intention d'affecter 50 milliards de francs à la revalorisation de la fonction publique. Cette mesure dont il semble bien que l'on ait fait une sorte de fourre-tout engloberait à la fois les sommes destinées aux agents de l'Etat et à ceux des entreprises nationalisées subventionnées par l'Etat.

Permettez-nous d'avoir la curiosité de vous demander — c'est ce qu'attendent des centaines de milliers de personnes — de quelle façon vous allez assurer la répartition de ces crédits et quel sera le point de départ de cette revalorisation — si on peut l'appeler ainsi — des fonctionnaires.

L'augmentation prévue est de 2 p. 100, alors que vous prévoyez une hausse des salaires et de la consommation de 3 à 4,5 p. 100.

Si l'on compare l'augmentation prévue en faveur des fonctionnaires et celle de l'ensemble des salaires et de la consommation, qui va du simple au double, les fonctionnaires ne paraissent pas particulièrement bien traités et il semble donc qu'il sera difficile de tenir longtemps sur cette ligne là.

Il est illusoire de condamner certaines manifestations de fonctionnaires, et même de les critiquer, si l'on persiste à placer les fonctionnaires dans une situation particulièrement ingrate et difficile par rapport aux autres catégories sociales et si le niveau même de leur situation les amène à réagir, d'une façon ou d'une autre, contre un Etat qui serait un mauvais patron.

Nous avons assez connu d'erreurs dans ce pays, en particulier dans le domaine du logement, en raison de l'inexistence, pendant une trentaine d'années, de toute politique du logement. Il ne faudrait pas qu'il en soit de même en ce qui concerne la fonction publique. Si nous ne sommes pas décidés à assurer des rémunérations convenables aux fonctionnaires, il est à craindre que nous n'ayons à payer chèrement cette erreur, car, dans un certain nombre d'années, nous n'aurions plus, dans l'ensemble de l'administration française, qu'il s'agisse de la magistrature, de l'armée, des services financiers ou des postes, les cadres indispensables à la nation.

Nous ne devons pas être le seul pays de l'Europe occidentale à ne pas donner aux agents de l'Etat la part qui leur revient dans la nation.

M. le Premier ministre nous avait annoncé, au mois de janvier dernier, qu'il serait procédé à une réforme administrative. Nous l'attendons toujours. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Nous pensons que si elle était réalisée, si chacun était mis à sa véritable place, il serait possible de donner aux fonctionnaires leur juste rémunération. (*Applaudissements à droite.*)

Pour conclure, je tiens à exprimer à mon ami M. Yrissou, rapporteur du budget des charges communes, ma particulière satisfaction, car il a souligné, dans son remarquable rapport, le souhait de la commission des finances relatif à la revalorisation indiciaire du corps des administrateurs civils.

Je vous demande, monsieur le ministre, aussi bien pour les administrateurs issus du concours que pour ceux issus de l'école nationale d'administration — et là, comme mon ami M. Collomb, je précise bien qu'il ne peut être question de les opposer les uns aux autres, ni de les diviser — de donner votre agrément à l'octroi de l'indice 650 et à l'assouplissement des règles d'avancement, conformément à ce qui a été souhaité par le conseil supérieur de la fonction publique, dont le principe a été retenu par la commission des finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état F concernant les charges communes, au chiffre de 41.317.020 NF.

(*Le titre II de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Ieenhardt.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. Avant que l'Assemblée ne passe au vote, je tiens à répondre à certaines des questions posées par les différents orateurs, et notamment par M. le rapporteur spécial, laissant à M. le secrétaire d'Etat le soin de répondre sur les points précis concernant le budget.

S'il est évident que toutes les demandes présentées par les différents orateurs sont fondées, il importe moins de savoir ce qui est souhaitable et utile que de savoir ce qui est possible.

Rappellerai-je les difficultés financières dans lesquelles nous nous trouvons il y a moins d'un an ? Le fait que la situation financière est ce qu'elle est, montre clairement et éloquemment l'effort accompli par le Gouvernement.

M. le rapporteur spécial du budget des charges communes a demandé au Gouvernement d'être très attentif au foisonnement des organisations internationales. L'effort que nous avons déployé pour supprimer les subventions et certaines dépenses de cet ordre me permet d'affirmer avec des chances d'être cru que nous luttons efficacement pour éviter, non seulement la multiplication de ces institutions, mais également le gaspillage dans ce domaine.

M. Yrissou nous a demandé aussi de faire un effort pour diminuer les bonifications d'intérêt qui se chiffrent cette année par une somme importante. Je lui indique, ainsi qu'à l'Assemblée, que le désir du Gouvernement est, non seulement de les réduire, mais de s'orienter vers leur suppression, car les entreprises industrielles doivent s'ingérer à établir des prix de revient qui tiennent compte de l'intérêt des capitaux qu'elles sont obligées de chercher sur le marché financier.

En ce qui concerne les subventions, il en est une qui semble avoir ému l'Assemblée nationale, celle qui est accordée à la Société du nickel.

Il n'est pas douteux que la Société du nickel constitue l'organisation économique la plus puissante et la plus efficace pour le développement de la Nouvelle-Calédonie. La suppression de toute subvention conduirait inévitablement à la fermeture de l'entreprise car ses prix de revient sont extrêmement élevés en raison des conditions économiques de la Nouvelle-Calédonie et du retard apporté dans l'équipement de ce pays.

Cette subvention a déjà été très sensiblement diminuée ; elle portait précédemment sur l'ensemble des productions, c'est-à-dire sur le nickel pur et le ferro-nickel. Les efforts poursuivis par la société en vue d'augmenter la production du ferro-nickel a permis de supprimer la subvention au ferro-nickel ; il ne subsiste plus qu'une subvention en faveur du nickel pur. Lorsque le barrage dont a parlé M. le rapporteur général sera mis en eau et produira du courant électrique, il sera possible de supprimer la subvention, à partir du 30 juin prochain.

M. Mondon a demandé que les importations de charbon soient réduites. Nous nous trouvons, dans ce domaine, devant des contrats de longue durée qui ont été passés à l'époque où l'on manquait de charbon. Nous sommes tenus maintenant de les respecter ou de payer des indemnités de résiliation très importantes.

M. Privat a plaidé la cause des fonctionnaires. Nul plus que moi au Gouvernement ne reconnaît que les traitements des fonctionnaires, surtout les traitements de début, sont nettement insuffisants.

On nous a reproché de ne pas avoir tenu les engagements pris par les gouvernements antérieurs, concernant le cadre B. Cette question est réglée dans le budget de 1960. L'orateur aurait peut-être mieux fait de demander aux gouvernements qui se sont engagés à réaliser cette réforme pourquoi ils ne l'ont pas faite.

En tout cas, nous ne demandons qu'à améliorer la situation des fonctionnaires mais encore faut-il ne pas nous lancer de nouveau dans l'inflation, car chacun sait que donner d'une main et retirer par l'inflation n'est pas le vrai moyen de servir les intérêts des fonctionnaires.

M. Battesti a reproché au Gouvernement de ne pas faire un effort suffisant en faveur des rapatriés de Tunisie et du Maroc. Nous pourrions y ajouter ceux d'Egypte. Le Gouvernement a, à cet égard, un devoir ; il s'efforce de l'accomplir. Encore faut-il que les fonds distribués le soient d'une façon judicieuse. Nous avons pensé que les commissions qui siègent auprès des ambassades, mieux à même de se rendre compte de la situation locale

des intéressés, permettraient de procéder à une répartition plus judicieuse que celle qui pourrait être faite dans les différents ministères.

En tout cas, des régions entières — notamment dans le Sud-Ouest — revivent grâce aux fonds distribués aux rapatriés.

Que M. Ballanger me permette de lui indiquer qu'un examen rapide de sa demande de révision du sort des fonctionnaires en fixe le coût à 600 milliards de francs. Ce chiffre dicte par lui-même la conduite du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, le titre III de l'Etat F concernant les charges communes, au chiffre de 614.059.000 NF.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	325
Contre	108

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Portolano a déposé sous le n° 126 un amendement sur le titre IV des charges communes, tendant à substituer au chiffre de : « 82.736.156 NF », le chiffre de : « 76.736.156 NF ».

M. Portolano, président du groupe de l'union pour l'unité de la République, a demandé un scrutin public sur cet amendement.

La parole est à M. Portolano.

M. Pierre Portolano. Mes chers collègues, je vais être très rapide car M. le ministre des finances a répondu en partie, par avance, à l'objet de mon amendement qui avait d'abord été déposé par un de nos collègues et que je me suis permis de reprendre pour obtenir certaines précisions.

Il s'agit des subventions qui sont allouées à la société « Le Nickel ». Notre rapporteur M. Yrissou nous a appris que cette société avait reçu au cours des années précédentes d'importantes subventions, et qu'elle a été inscrite pour 6 millions de nouveaux francs au budget de 1960.

Par ailleurs, il résulte de ce même rapport que cette société distribue des dividendes relativement importants. Il paraissait donc anormal, au premier abord, qu'une société qui gérait bien ses affaires et pouvait distribuer des dividendes, fasse appel aux subventions.

Je me permets de faire observer à M. le ministre des finances, qui m'a répondu à l'avance au moins partiellement, que si les subventions d'Etat sont parfois nécessaires, notamment pour des raisons d'ordre national et social, il apparaît que lorsque les sociétés qui les demandent — comme en l'occurrence — et qui les obtiennent se trouvent dans la situation financière de celle dont je parle, il serait peut-être opportun que l'aide demandée à l'Etat fût consentie sous forme d'une avance et non pas d'une subvention.

A la hueur de ce que vient de dire M. le ministre des finances — si j'ai bien compris et s'il veut bien me le préciser — la subvention dont il faut reconnaître qu'elle a été en décroissant, serait supprimée au prochain exercice. Ai-je bien compris ?

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Elle le sera le 1^{er} juillet.

M. Pierre Portolano. Dans ces conditions, j'ai obtenu la précision que je désirais. Mais n'avons-nous pas à exercer un contrôle sur ce genre d'opérations ? (Applaudissements au centre droit et à droite.)

Ne voulant pas faire perdre plus de temps à l'Assemblée, je retire mon amendement, ma curiosité étant satisfaite, si je ne le suis pas, moi-même, complètement et je retire ma demande de scrutin. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. L'amendement n° 126 de M. Portolano est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les charges communes, au chiffre de 82.736.156 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les charges communes, l'autorisation de programme au chiffre de 34.950.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les charges communes, le crédit de paiement au chiffre de 13 millions 450.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les charges communes, l'autorisation de programme au chiffre de 296.600.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les charges communes, le crédit de paiement au chiffre de 185 millions 100.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 64.]

M. le président. « Art. 64. — L'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont applicables aux personnels ouvriers de l'Etat, titulaires d'une pension d'ancienneté au titre du régime de retraites prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 et d'une pension militaire proportionnelle. »

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Avant le vote sur l'ensemble, je voudrais poser publiquement une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

S'il est vrai qu'il faut toujours distinguer le souhaitable du possible, je tiens qu'il faut, surtout rendre possible ce qui est nécessaire. Cela veut dire que, pour les fonctionnaires, j'aimerais obtenir du Gouvernement l'assurance que l'augmentation effective sera rigoureusement et loyalement de même niveau pour le secteur public et pour le secteur parapublic. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je saisis cette occasion pour répondre d'abord à une question posée par M. Baudis en lui précisant que le point de départ de ces mesures sera la 1^{re} janvier 1960. M. Baudis avait cherché à établir une comparaison entre le chiffre de 4,5 p. 100 d'augmentation de la consommation qui figure dans les Comptes économiques et le chiffre de 3 p. 100 auquel on arrivera en octobre pour la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

En réalité, le chiffre de 4,5 p. 100 comprend deux éléments. Il y a d'abord une augmentation de l'activité, des heures travaillées, que nous évaluons approximativement à 1,5 p. 100 pour l'exercice 1960 ensuite, en dehors de l'élément d'activité, une augmentation de la consommation de 3 p. 100 qui tient à l'augmentation des rémunérations elles-mêmes.

Les deux chiffres ne présentent donc pas la divergence qui préoccupait M. Baudis.

En ce qui concerne la question précise posée par M. le rapporteur spécial, il est certain que le problème des rapports entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur semi-public doit être traité avec beaucoup d'attention et que le Gouver-

nement devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en 1960 il n'y ait pas création d'un écart ou accentuation d'un écart entre les deux secteurs. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai posé deux questions auxquelles, sauf erreur, il n'a pas été répondu.

D'une part, j'ai exprimé le désir de la commission de voir réévaluée à un chiffre décent l'allocation aux vieux. D'autre part, je vous ai demandé de confirmer une disposition de la loi de finances du 30 décembre 1958, à savoir que le Gouvernement entend actualiser le montant des allocations familiales.

Je serais heureux d'obtenir une réponse sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est bien à ce point de la discussion budgétaire que la première question devait être posée. Cependant, elle est du ressort de M. le ministre du travail et je ne suis pas en état d'y répondre.

Une réponse a été apportée à la seconde question par la décision prise au mois de juillet. En effet, depuis le 31 décembre 1958, est intervenue une revalorisation des allocations familiales. Cette première décision avait pour objet de marquer le caractère prioritaire que le Gouvernement attachait à la revalorisation des prestations familiales.

D'autre part, en 1958, a été créé un mécanisme nouveau qui établit une liaison entre les prestations et les ressources en matière d'allocations. Il va de soi que le Gouvernement restera très attentif à l'évolution du rapport entre les ressources et les prestations et que, dans la mesure où l'évolution des ressources l'y conduira, il en tirera les conséquences suivant les engagements pris au mois de décembre dernier.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64, mis aux voix, est adopté.)

[Article 65.]

M. le président. « Art. 65. — I. Il est inséré dans l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, l'article 23 bis suivant :

« Art. 23 bis. — Le fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100, ou d'une maladie professionnelle, peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement et dont le montant est fixé à la fraction du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, correspondant au pourcentage d'invalidité.

« Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de révision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par un règlement d'administration publique qui déterminera également les maladies d'origine professionnelle.

« II. Si le titulaire d'une rente d'accident du travail vient à être admis au bénéfice du statut général des fonctionnaires pour compter d'une date antérieure à celle de l'accident générateur de la rente, il cesse de bénéficier de la législation des accidents du travail à compter du jour où intervient la décision de titularisation.

« Les fonctionnaires se trouvant dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus disposent d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour demander que leur soit maintenue leur rente d'accident du travail. Les intéressés seront alors réputés avoir renoncé à bénéficier des dispositions statutaires relatives à la maladie et à l'invalidité du chef des suites de l'accident rémunéré par la rente. »

MM. Ballanger et Cance ont déposé un amendement n° 25, qui tend, dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 23 bis de l'ordonnance relative au statut des fonctionnaires, à insérer après les mots : « règlement d'administration publique », les mots : « pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique ». (Le reste sans changement.)

Monsieur Ballanger, je vous rappelle que vous ne disposez plus de temps de parole. Je vous accorde donc une minute.

M. Robert Ballanger. Les conditions d'application de l'article 65 sont soumises à un règlement d'administration publique. Mon amendement a seulement pour objet de demander que le conseil supérieur de la fonction publique soit consulté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. La commission des finances, à l'unanimité, a voté contre cet amendement.

Le mieux est toujours l'ennemi du bien. Pour respecter l'autorité même du conseil supérieur de la fonction publique, il est nécessaire de réserver son intervention aux choses essentielles et non pas aux détails prévus par l'article 65.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25 de MM. Ballanger et Cance.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65, mis aux voix, est adopté.)

[Article 66.]

M. le président. « Art. 66. — Il est inséré entre le 2^e et le 3^e alinéa de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite l'alinéa suivant :

« Un règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles la pension peut être calculée sur la base des émoluments soumis à retenue afférents, soit à un emploi détenu pendant quatre ans au moins au cours des quinze dernières années d'activité lorsqu'ils sont supérieurs à ceux visés au 1^{er} alinéa ci-dessus, soit à l'un des emplois ci-après détenus au cours des quinze dernières années d'activité pendant deux ans au moins :

« 1^o Emplois supérieurs visés au second alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

« 2^o Emplois de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur d'administration centrale ;

« 3^o Emplois supérieurs occupés par des officiers généraux et supérieurs. »

MM. Ballanger et Cermolacce ont présenté un amendement n° 15 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, l'article 66 tend à accorder à certains hauts fonctionnaires et à certains officiers généraux ou supérieurs des avantages exorbitants du droit commun pour le calcul de leur pension d'ancienneté.

Alors que, pour l'ensemble des fonctionnaires et des militaires de carrière, la liquidation de la pension de retraite est effectuée sur la base des traitements afférents à l'emploi qu'ils occupent pendant les six derniers mois de leur activité, l'article 66 permettrait la liquidation de la pension de hauts fonctionnaires et de généraux sur la base des émoluments ayant été les leurs pendant une période de quatre ans ou de deux ans au cours des quinze dernières années, si les émoluments d'alors étaient supérieurs à leurs émoluments actuels. Cela est inacceptable quand on sait que la majorité des retraités ont des pensions inférieures à 30.000 francs par mois et que le Gouvernement envisage une majoration des pensions de 1,30 p. 100 seulement.

Il n'est pas possible de traiter aussi favorablement quelques hauts fonctionnaires et officiers généraux. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. La commission s'oppose à l'amendement.

L'article 66 répond à un souci de justice : il permet de proportionner la retraite aux responsabilités que le fonctionnaire a pu assumer, à celles qu'il a été jugé digne de recevoir. C'est aussi une mesure de remise en ordre qui évitera à l'administration de se sentir paralysée dans sa tâche de réorganisation nécessaire.

*

M. Robert Ballanger. Je voudrais bien savoir qui cela vise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 de MM. Ballanger et Cermolacce.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66, mis aux voix, est adopté.)

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — I. A compter du 1^{er} janvier 1961, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations, à la date de leur transformation.

« II. Des décrets pourront fixer dans chaque cas les conditions et les délais dans lesquels les bénéficiaires de l'indemnité prévue au paragraphe I seront admis à opter pour la substitution à cette indemnité d'une indemnité globale unique et forfaitaire égale au quintuple de l'indemnité annuelle.

« III. Des dérogations aux dispositions prévues aux paragraphes précédents pourront être accordées par décrets pour une durée de un an, qui sera susceptible d'être prorogée également par décrets. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67, mis aux voix, est adopté.)

Cinéma.

M. le président. Nous abordons les crédits concernant le cinéma.

J'indique qu'il dépend maintenant des rapporteurs que nous puissions ou non aborder le budget des anciens combattants au début de la séance de ce soir. Je les invite donc à être très brefs.

La parole est à M. Beauguitte, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je vais répondre sans tarder à l'appel de M. le président en limitant mes observations au strict minimum.

Comme tous ici, je souhaite que nous puissions aborder au plus tôt ce qui constitue le débat primordial de cette journée, à savoir le problème de la retraite du combattant. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

Vous comprendrez toutefois que je ne peux pas ne pas formuler quelques remarques concernant un budget qui concerne un domaine particulièrement important de l'activité de notre pays.

Je ne citerai pas de nombreux chiffres, afin d'éviter d'alourdir mon exposé. Je dois cependant indiquer qu'au cours de l'année 1958 près de 400 millions de spectateurs ont fréquenté nos salles de cinéma. On admettra donc qu'il s'agit d'un secteur culturel qui peut jouer un rôle considérable dans le domaine intérieur et extérieur de la diffusion et de la propagande, pour peu que les films projetés correspondent à notre volonté commune de dignité humaine.

Quelle que soit la valeur du chiffre que je viens d'évoquer et qui pourrait laisser supposer que le cinéma est en pleine prospérité, il convient d'insister sur le fait que celui-ci commence, au contraire, à connaître depuis cette année une période de régression qui n'est pas sans nous inquiéter quelque peu.

Au cours de l'année 1959, la fréquentation des salles de cinéma s'est nettement réduite. En 1958, l'augmentation du prix des places influençant les recettes, on avait pu croire que le volume des entrées dans les salles était étale ; mais les statistiques administratives nous montrent la preuve formelle qu'il n'en est rien : une récession

frappe actuellement le cinéma. Nous devons donc nous pencher sur ce problème pour rechercher les raisons de la diminution continue de la clientèle cinématographique.

D'abord, joue la concurrence provoquée par cet autre mode de distraction qu'est la télévision. Il n'existe pas encore de statistique complète à cet égard. Cependant, on peut noter que la récession atteint principalement les régions les mieux équipées en moyens de télévision. Ensuite, le prix des places a singulièrement augmenté puisque, par rapport au coefficient 100 de 1952, il atteint le coefficient 149,50 en 1958.

L'exploitation cinématographique n'est nullement responsable de cette poussée extrême. Il ne faudrait pas croire qu'il y a eu un accroissement abusif des frais généraux, des dépenses inconsidérées. Non, la responsabilité se situe uniquement sur un plan d'ordre fiscal.

Je me suis livré à une étude dont je me dispenserais de vous donner lecture pour la raison que j'ai déjà évoquée; si j'avais eu le loisir de vous la présenter, vous auriez pu constater que le fisc dévorant a placé l'exploitation cinématographique dans la nécessité de relever d'année en année le prix des places, ce qui a évidemment contribué à éloigner des salles de cinéma une partie de la population.

Le Gouvernement devrait, dans ce domaine, par une liaison entre le ministre des affaires culturelles et le ministre des finances, rechercher par quels moyens il serait possible d'obtenir une contraction des taxes et impôts, de façon à permettre à l'exploitation cinématographique de pratiquer des prix normaux.

En outre — fait nouveau et important — le cinéma doit maintenant être examiné dans la perspective de la Communauté européenne. Je ne suis nullement pessimiste à ce sujet. En effet, le cinéma français se présente à cet égard dans des conditions favorables: dans l'ensemble des six pays de la Petite Europe, il représente 39 p. 100 des recettes et 38 p. 100 de la population. C'est lui qui réalise le plus grand pourcentage de recettes avec ses propres films projetés sur ses propres écrans. Par conséquent, au départ, notre situation est bonne.

Mais le traité de Rome obligera notre pays à supprimer, à échéance assez prochaine, l'aide au cinéma.

Plusieurs nations de la Petite Europe n'ont pas de loi d'aide; il en est ainsi de l'Allemagne, qui ne possède pas un tel système, et de l'Italie, qui a limité sa loi d'aide à l'année 1962.

La France est le seul pays où le soutien au cinéma durera jusqu'en 1967. Mais, à l'expiration de cette période, le cinéma devra, à ses différents stades: production, distribution, exploitation, agir par lui-même. Il est indispensable que le ministre de tutelle l'ait alors placé dans une situation qui lui permette de se défendre honorablement.

C'est précisément au moment où des risques apparaissent à l'horizon que les structures vont être totalement bouleversées, que le régime ancien devra laisser place à un régime nouveau. C'est ainsi que nous avons à étudier, dans le projet de loi de finances, deux articles, les articles 69 et 70, qui mettront en œuvre la nouvelle formule.

Le décret du 16 juin 1959 a complètement réformé l'aide au cinéma. Que découvrons-nous dans le nouveau régime? En premier lieu, la budgétisation du soutien financier.

J'ai cherché assez longuement quel mot utiliser pour définir ma pensée. J'avais d'abord retenu le mot « étatisation », mais il m'est apparu trop excessif. J'ai songé ensuite au mot « fiscalisation », mais il est impropre. J'ai fixé mon choix sur celui de « budgétisation » puisque, en somme, les anciennes taxes parafiscales se trouvent fiscalisées.

Une telle réforme entraîne, bien entendu, tout un processus que j'ai exposé au long de mon rapport et sur lequel je n'insiste pas, mais qui, tout de même, appelle une réorganisation avec tout les aléas qui en sont la conséquence.

Un autre principe est également à la base de ce nouveau régime, celui de la dégressivité du montant global du soutien et de la dégressivité de l'aide propre à chaque branche, pour arriver à 1967, année où l'aide aura disparu; dans le but d'y parvenir le concours se trouvera abaissé chaque année davantage.

Il y a aussi, dans le cadre de l'article 70 de la loi de finances, la substitution de la notion de prêt à celle de subvention. Les subventions automatiques demeurent, mais elle ne constituent plus le principal mode de financement. A côté d'elles figurent les prêts et les avances sur recettes ou des garanties de recettes attribuées d'après la qualité des films, appréciées par un jury qualifié. Le test essentiel devient alors celui de la sélectivité qui prendra une grande place dans la répartition des crédits.

Tels sont, mes chers collègues, les aspects nouveaux qui vont intervenir dans le nouveau régime de soutien.

A ce sujet, je tiens à demander dès maintenant au Gouvernement de ménager avec beaucoup de souplesse la transition entre la loi de 1953 et le décret du 16 juin 1959 mis en œuvre par les articles 69 et 70. On ne passe pas d'un régime à l'autre sans avoir étudié les conséquences et les incidences qui en découlent. Je compte sur le ministre de tutelle pour éviter des heurts qui entraîneraient trop de dangers et trop de complications.

Maintenant, je désire évoquer — toujours brièvement — la structure administrative du cinéma. La base en est le centre national du cinéma, institué par la loi du 25 octobre 1946. Ultérieurement la direction du cinéma doit être créée au ministère des affaires culturelles.

D'après la réponse que m'a donnée M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le principe de la création de cette direction a été retenu par la commission interministérielle qui siège sous la présidence du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Je conçois très bien qu'un ministre tienne à ce que, dans son ministère, une direction marque d'une manière plus directe et positive l'autorité qu'il exerce sur un secteur de l'activité, mais ce serait aussi une grave erreur de supprimer le centre national cinématographique qui a fait ses preuves dans le passé, ayant géré avec fidélité, pour le compte de l'ensemble des industries cinématographiques, un nombre considérable de services communs. J'imagine donc que le centre pourrait utilement se juxtaposer à la direction qui sera créée.

Je crois d'ailleurs que nous n'avons pas, au cours de l'application du budget de 1960, à nous en préoccuper beaucoup. Il n'apparaît pas que le ministre soit très pressé de donner vie à la direction dont il s'agit et, au sens de votre rapporteur, l'année 1960 s'écoulera sans que cette direction voie le jour.

Mais, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir songer avec la prudence qui est dans votre caractère, à ne pas rayer d'un trait de plume le centre national cinématographique qui a donné des résultats auxquels je rends hommage.

J'en arrive maintenant au terme de l'analyse de mon rapport en soumettant à M. le ministre, s'il le veut bien, quelques suggestions.

Je lui demande, pendant les premiers mois de la mise en route du régime nouveau, d'appliquer avec beaucoup de souplesse le principe qui sera adopté pour éviter tout imprévu. Une rigueur administrative excessive pourrait avoir dans le domaine du cinéma, qu'il s'agisse de la production ou de l'exploitation, de fâcheuses incidences.

Il faudra aussi, en ce qui concerne l'exploitation, utiliser pour des besoins urgents, les ressources de l'ancien fonds pendant une période transitoire de six mois.

Je voudrais aussi vous faire part des observations qui m'ont été formulées par des représentants des moyennes et petites salles d'exploitation. Ils appréhendent que le nouveau compte spécial du Trésor, dénommé « soutien financier de l'industrie cinématographique » ne consente, comme le prévoit le texte légal, que des prêts à la modernisation des salles et non des prêts à l'embellissement, ainsi que c'était le cas dans le passé.

Or, vous n'ignorez pas que, s'agissant d'une distraction comme le cinéma, le spectateur aime se trouver dans une salle élégante, confortable, agréable à ses yeux et qui le satisfasse. On peut constater, d'après les statistiques, que les spectateurs préfèrent le plus souvent payer 400 francs ou 500 francs et même plus dans une belle salle que 200 francs pour voir le même film dans une salle médiocrement entretenue. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. C'est rare.

M. André Bauguitte, rapporteur spécial. Il faudrait donc rétablir les avantages autrefois accordés aux directeurs de salles pour l'embellissement de celles-ci.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous prie de conclure.

M. André Bauguitte, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je voudrais dire aussi quelques mots de la censure cinématographique.

Après ce qui a été indiqué lors de l'examen du budget de l'information, il serait peut-être logique qu'elle entre dans les attributions du nouveau ministère des affaires culturelles. En effet, avant la guerre, monsieur le ministre, elle dépendait du secrétariat d'Etat aux beaux-arts, c'est-à-dire des services de la rue de Valois dont vous avez, aujourd'hui, à la fois les locaux et les attributions.

Après un échange de vues avec votre collègue du ministère de l'information, il conviendrait qu'à l'avenir la censure cinématographique dépendit de vous.

Voici quelques jours, vous avez pu apprécier combien l'Assemblée approuvait vos déclarations, car vous avez recueilli des applaudissements sur tous les bancs. Vous bénéficieriez de la collaboration de l'Assemblée si vous vouliez envisager de remanier la commission de censure et y nommant plusieurs parlementaires, qui représentent tout de même l'opinion publique, et seraient en mesure de faire entendre utilement la voix du pays.

Je vous demanderai aussi — et j'en aurai terminé — de songer à compléter et à faire siéger dès que vous le pourrez, le conseil supérieur du cinéma. Je viens de vous indiquer que l'Assemblée était très désireuse de collaborer avec vous. Des députés, des sénateurs siégeaient au conseil supérieur du cinéma, qui n'a pas été convoqué depuis longtemps. Vous pourriez trouver aux côtés de vos représentants permanents et de ceux de la profession des représentants du pays prêts, là encore, à accomplir une œuvre utile.

Telles sont, monsieur le ministre, les conclusions que je voulais apporter à mon rapport. Je suis, quoi qu'il advienne, optimiste quant à l'avenir du cinéma. Le cinéma possède dans son jeu des atouts certains. C'est à nous tous qu'il appartient de lui permettre de gagner la partie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jacques Boutard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, M. André Beauguette, avec le talent que nous lui connaissons, a présenté un rapport très documenté et substantiel qui facilite ma tâche.

Aussi bien, ce rapport est-il imprimé et il vous sera loisible d'y lire les chiffres qui intéressent le budget du cinéma.

Dans ces conditions, je ne m'attacherais qu'à vous faire part au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, des quelques réflexions que nous a inspirées la situation du cinéma français.

Les statistiques nous inquiètent. Elles expriment, en effet, une baisse de la fréquentation des salles, ainsi que l'a indiqué M. Beauguette : 370 millions de spectateurs en 1958, contre 410 millions en 1957, sans que 1959 autorise à l'optimisme.

En regard de cette régression du nombre des entrées, l'augmentation du prix des places a atteint 20 p. 100 par rapport au prix moyen de 1957.

La perte de spectateurs subie par les films français est de 12,50 p. 100, alors que les films britanniques, par exemple, ont attiré 25 p. 100 de spectateurs supplémentaires.

Ce recul est d'autant plus remarquable quand on sait que les Français ont dépensé en 1958 pour leurs loisirs et leur culture 16 p. 100 de plus qu'en 1957. La demande est demeurée la même pour les livres, les journaux et les revues et s'est fortement accrue — il faut le souligner — pour les disques, les électrophones et les postes de télévision.

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un manque de pouvoir d'achat, mais d'une translation de celui-ci. Il semble bien qu'en effet un certain public marque une désaffection pour le cinéma au profit des disques et de la télévision. D'autre part, il est sûr que l'âge des spectateurs s'est déplacé. Les jeunes au-dessous de quatorze ans en âge de fréquenter le cinéma sont au nombre de 7 millions environ et seront plus nombreux encore chaque année jusqu'en 1970 au moins.

On estime généralement que 60 p. 100 des enfants de dix à quatorze ans sont des spectateurs d'un cinéma qui pourtant a tendance à se préoccuper assez peu de leurs désirs et de leurs besoins. (Applaudissements.)

Le Gouvernement vient de porter à dix-huit ans l'âge au-dessous duquel les jeunes ne pourront assister aux projections de films qui étaient interdits jusqu'à présent aux moins de seize ans. La profession estime qu'elle va perdre ainsi 4 millions de spectateurs si les mesures d'interdiction sont respectées.

Il faut dire en passant qu'il paraît difficile qu'elles le soient, à moins qu'on n'exige une carte d'identité à l'entrée de l'établissement. Mais qui pourrait s'y conformer ?

Il est dans le rôle du Gouvernement de ne pas encourager, si j'ose dire, les blousons noirs. Il est dans son rôle de veiller à ce qu'on ne révèle pas à ceux qui débutent les plus mauvais aspects de la vie. Mais, puisque la profession reconnaît l'importance de la fréquentation des salles par les jeunes, il paraît

logique et indispensable qu'elle encourage les films leur convenant. (Applaudissements.)

Il serait souhaitable d'ailleurs que la commission de contrôle des films cinématographiques, plus communément appelée commission de censure, se montre plus stricte. J'entends bien que lorsque des frais souvent considérables ont été engagés, il est pour le moins délicat d'interdire un film — ce qui entraînerait des catastrophes financières pour les producteurs.

A ce sujet, il est utile de rappeler que tout film est soumis préalablement à une décision d'agrément prévue à l'article 64 du code de l'industrie cinématographique et prise par le directeur général du centre national de la cinématographie sur avis d'une commission prévue à l'article 23 du décret n° 54-450 du 26 avril 1954.

Le producteur qui désire obtenir un agrément provisoire doit déposer au centre national de la cinématographie au moins un mois avant la date prévue pour le commencement des prises de vue un dossier extrêmement complet.

Parmi les pièces de ce dossier — c'est ce qui nous intéresse — doit figurer un synopsis permettant de se faire une idée aussi exacte que possible de la nature du sujet et de l'importance du film ; un document attestant que le producteur possède au minimum une option valable sur le sujet du film ; le nom des principaux techniciens et interprètes ; les rôles et emplois pour lesquels il est envisagé de recourir aux services d'éléments étrangers ; un devis et un plan de financement estimatifs, accompagnés de toutes justifications utiles ; éventuellement, un document témoignant de l'accord du ou des coproducteurs envisagés.

Il semble bien que la décision puisse être prise en toute connaissance de cause, la commission de la censure n'ayant plus, en définitive, qu'à vérifier si les conditions requises pour l'agrément du film ont bien été observées.

Or, dans la majorité des cas où les films litigieux — qu'on me pardonne cet euphémisme — ont eu leur agrément à la commission de pré-censure, ils ne correspondent plus au moment de leur projection aux conditions de leur agrément.

La commission de la censure devrait donc avoir moins de scrupules à les interdire.

Il nous paraît d'ailleurs que la composition de cette commission gagnerait à être modifiée. Actuellement, elle est composée pour moitié de professionnels qui n'ont pas à se prononcer sur des questions techniques, mais sur la valeur morale, humaine et civique des films. Sans leur dénier la possibilité d'apprécier un autre point de vue que la technique, on comprendra qu'ils peuvent être naturellement orientés vers un point de vue professionnel.

Bien souvent, pour ne pas dire toujours, la mention « interdit aux moins de seize ans » a servi à assurer aux films une publicité supplémentaire.

Nous est-il permis de suggérer au Gouvernement, dont nous ne connaissons pas les intentions en ce qui concerne la commission de la censure qui paraît être l'objet de critiques unanimes, de calquer sa composition sur celle de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence qui fonctionne à la satisfaction générale ?

Cette commission pourrait être composée d'un tiers de représentants du Gouvernement, d'un tiers de membres de la profession, d'un tiers de membres choisis, par exemple, parmi des magistrats spécialisés dans la délinquance juvénile, des membres de l'U. N. A. F. et des parlementaires.

Il serait souhaitable aussi que soit remis en place le conseil supérieur du cinéma, dont le sort n'est, à notre connaissance, pas encore fixé.

En ce qui concerne l'exportation, il faut appliquer avec rigueur l'interdiction des films qui donnent de la France, à l'étranger, une opinion désastreuse.

Des membres de la commission culturelle ont fait remarquer avec logique que les films interdits à l'exportation devraient l'être aussi dans le pays. Je crois, pour ma part, que chaque pays a sa mentalité propre, son génie particulier, sa façon d'apprécier les choses.

En France, où sous la monarchie existaient déjà des pamphlets, sous tous les régimes les chansonniers, il est peut-être possible d'être plus large dans les autorisations que dans d'autres pays.

Nous avons dit précédemment qu'il serait logique et indispensable que la profession puisse encourager les films convenant aux jeunes.

Nous croyons qu'il serait utile d'envisager des programmes de durée réduite pour les enfants, une heure par exemple.

Ils seraient composés de dessins animés, d'actualités sportives, de courts métrages éducatifs, scènes de chasse, de pêche, documentaires rapides, réalisations françaises et étrangères dans le domaine de l'art, de l'industrie, vie de nos provinces, conditions de vie à l'étranger, contes, vies romancées.

Ces programmes pourraient être projetés dans des salles spécialisées à certaines heures et certains jours.

Il ne s'agit là évidemment que d'une suggestion dont l'application devrait être étudiée de façon plus approfondie.

Enfin, pour tous les films, nous est-il permis de formuler le souhait que certains producteurs puissent se pencher vers des sujets moins scabreux ? Entre la bibliothèque rose et le roman noir, il y a sans doute des nuances que les producteurs peuvent discerner.

Egalement, est-il permis de souhaiter que les adaptations, lorsque celles-ci intéressent des ouvrages tombés dans le domaine public, ne dénaturent pas la pensée de l'auteur au point qu'on ne la reconnaît plus ?

M. Félix Kir. C'est très exact.

M. Jacques Boutard, rapporteur pour avis. Il va sans dire qu'un grand nombre de films français sont d'une valeur telle qu'ils peuvent être enviés par l'ensemble de la production étrangère ; leurs succès aux divers festivals en témoignent.

Il convient de rendre hommage à leurs scénaristes, leurs producteurs, leurs artistes et leurs techniciens.

Le cinéma est pour nous un moyen d'expression incomparable. Il peut apporter la culture dans les plus lointains foyers et permettre à l'étranger la diffusion de cet esprit français qui est pour beaucoup comme une raison de vivre.

C'est pourquoi nous croyons que ces quelques réflexions devaient être énoncées en toute objectivité.

La commission des affaires culturelles se permet de les soumettre à M. le ministre des affaires culturelles dont elle apprécie l'éminente pensée et dont elle ne méconnaît pas la lourde tâche. Elle souhaite que le septième art, car il s'agit bien d'un art, ne soit pas la pire mais la meilleure des choses. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Grenier m'a demandé la parole. Je rappelle que les isolés ont épuisé leur temps de parole. Je ne puis donc lui accorder — et c'est une tolérance dont bénéficieront d'ailleurs d'autres orateurs inscrits — que deux minutes, en m'excusant d'être aussi strict.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. De ces articles 69 et 70, qu'attendent nos rapporteurs ? Selon M. Beauguitte, il s'agit d'aider le cinéma français « à éviter une crise sur le marché intérieur et à s'adapter aux perspectives ouvertes par le traité de Rome », c'est-à-dire à faire face au Marché commun.

Mais pour M. Trellu, M. Le Tac et M. Durbet, qui sont intervenus cet après-midi, le cinéma devrait « être sévèrement contrôlé ».

Qu'en est-il exactement de ces questions ?

Du Marché commun, nous n'attendons rien de positif, d'abord pour des raisons de principe — confirmées, d'ailleurs, par l'expérience décevante du pool européen du charbon — ensuite, parce que le cinéma n'est pas seulement une industrie, mais aussi un art.

Ce mélange hétéroclite, dont certains rêvent lorsqu'ils parlent de films européens, est une absurdité. On ne mélange pas des éléments strictement et purement nationaux tels que la langue, le goût, le style, et toute l'expérience prouve que c'est avant tout le contenu typiquement national des grands films qui a assuré leur audience internationale, du *Cuirassé Potemkine* à *La Grande Illusion*, de *Rome, Ville ouverte aux Temps modernes*.

M. Beauguitte n'a pas tort de s'alarmer devant la perspective d'un Marché commun qui serait rapidement dominé par le trust allemand de la U. E. A. — qui servit si bien Hitler et qui a déjà absorbé la société française Sofralis.

Mais il y a plus grave.

« Nos partenaires » — écrit le rapporteur — « n'admettront jamais que nous entendions maintenir un système de subventions d'Etat à l'industrie cinématographique. »

Fin, donc, au charbonnier d'être maître chez lui !

Notre cinéma était le seul, en Europe occidentale, à réaliser le plus grand pourcentage de recettes avec ses propres films, sur ses propres écrans. (*Mouvements sur divers bancs.*)

M. René Tomasini. M. Grenier parle depuis plus de deux minutes !

M. Fernand Grenier. Il était le seul à élargir, d'année en année, ses débouchés à l'étranger.

A ces solides réalités, certains ont préféré la mystique, j'allais dire la mystification, européenne. Voici maintenant pour eux le prix à payer : les articles 69 et 70, qui portent la hache dans ce qui a été fait du bénéfice pour notre cinéma grâce aux lois du 23 septembre 1948 et du 6 août 1953.

A ce propos, c'est trop peu, monsieur Beauguitte, d'écrire de notre cinéma que « depuis 1948, une aide financière constante a dû lui être apportée ». Il faut en donner la double raison : d'une part, le fait qu'aucune autre production n'est aussi taxée ; d'autre part, la menace de mort qu'ont fait peser les accords Blum-Byrnes de 1947 (*Exclamations sur divers bancs*), qui autorisaient l'entrée massive chez nous des films américains déjà amortis aux Etats-Unis avant d'être livrés en France à des prix de dumping. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.* — *Bruit.*)

La loi de 1948 n'a été promulguée que pour faire face au péril. La loi de 1953 a pris la suite, et pour quel résultat ?

M. le président. Monsieur Grenier, je vous invite à conclure.

M. Fernand Grenier. Les chiffres cités par M. Beauguitte confirment que ce sont ces lois de la IV^e République qui ont sauvé le cinéma français et M. le rapporteur, d'ailleurs, en convient. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.* — *Bruits de pupitres.*)

M. le président. M. Grenier, je vous invite une nouvelle fois à conclure.

M. Fernand Grenier. J'en ai pour une minute, monsieur le président, et j'en aurais terminé si certains collègues faisaient moins de bruit. (*Exclamations.*)

Ces lois, écrit notre rapporteur, « ont permis de maintenir notre production à un niveau substantiel et de moderniser très sensiblement l'exploitation. »

N'était-il pas plus sage, dans ces conditions, comme je l'ai demandé dans deux questions orales, de renouveler purement et simplement la loi d'aide de 1953 en y adjoignant quelques décrets en vue de modifier certains points de détail et de permettre, par exemple, la modernisation des petites et moyennes salles de cinéma, les grandes ayant pu se moderniser dans le passé. (*Nouvelles exclamations et nouveaux bruits de pupitres à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous ai donné la parole en tenant compte du fait que, dans un précédent débat, vous avez renoncé à intervenir.

M. Fernand Grenier. En effet, monsieur le président, et c'était précisément en vue de disposer maintenant de deux minutes supplémentaires.

M. le président. Je pensais que vous accepteriez de vous tenir dans les limites que j'avais indiquées. Or, voici quatre minutes que vous parlez. Je vous invite pour la dernière fois à conclure.

M. Fernand Grenier. Le renouvellement de la loi d'aide une fois acquis, par exemple pour trois années, il était alors loisible de réaliser point par point le plan de réforme qui a été soigneusement établi par le Conseil économique avec l'accord de toute la profession. Mais nos excellences ont préféré tout bouleverser par le décret du 26 juin 1959, source des articles 69 et 70. (*Bruit de pupitres prolongé.*)

En fait, MM. André Malraux et Pinay seront les maîtres des prêts et des subventions qui constituent une véritable pré-censure de la qualité, selon notre rapporteur. Mais à quels critères recourra-t-on pour apprécier la qualité, le fond ou la forme ? Il est à craindre qu'on n'use surtout de critères politiques. On peut compter, par exemple, sur M. André Malraux pour financer un film à la gloire du régime nouveau. (*Vives exclamations et bruit de pupitres.*) Mais aurait-il la même optique pour financer un film sur Gabriel Péri, sur les héros de Châteaubriant ou de la Commune de Paris ?

Il n'est pas démocratique de substituer, au droit à la subvention qui existait dans les lois antérieures selon des critères bien définis, le fait du Prince jugeant souverainement de ceux qui seront dignes de porter les couleurs du cinéma de la V^e République. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vais vous retirer la parole.

M. Fernand Grenier. Nous savons déjà que la mise au pas de la radio et de la télévision est un fait accompli. Les articles 69 et 70 amorcent la colonisation du cinéma français. M. Trellu est comblé.

M. le président. Monsieur Grenier, je vous retire la parole et vos paroles ne figureront plus au procès-verbal. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Mes chers collègues, je n'ai qu'un mot à dire.

On a parlé de la censure. Celle-ci ne dépend pas actuellement du département ministériel de M. Malraux.

On a prévu une modification de la composition de la commission de la censure. C'est là un point très important et qui mérite une étude.

Il est hors de doute que nous avons tous, il y a un an, promis à ceux qui nous ont fait confiance que nous allions faire effort pour protéger les enfants contre toutes les formes de licence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La délinquance juvénile augmente. Elle inquiète les éducateurs, elle inquiète tous les Français; qui peut dire si, dans les causes de l'aggravation de cette délinquance juvénile, certains films n'entrent pas pour une très grande part? (*Applaudissements.*)

Nous connaissons les limites de la censure et nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de faire davantage.

M. Malraux est ministre de la culture, et la culture comprend la morale. Ne pourrions-nous pas, monsieur le ministre, imaginer un comité qui serait chargé d'étudier tous les moyens de préserver notre jeunesse? J'y verrais non seulement des moralistes, mais aussi des artistes, des poètes. Autrefois, j'aurais dit Giraudoux. Plus encore, on aurait pu y mettre Dickens.

La jeunesse a besoin de rêver. Tous les rêves ne sont pas malsains. Il s'agit d'un transfert de rêves. Qui peut-on imaginer de mieux, pour opérer un transfert de rêves, que André Malraux? (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson, à qui le groupe de l'U. N. R. a cédé une partie du temps de parole qui lui reste. Je l'invite néanmoins à être aussi bref que possible.

M. Charles Bosson. Mesdames, messieurs, en remerciant le groupe de l'U. N. R. de ce geste confraternel, que d'autres groupes ont également accompli au cours de ce débat, je répondrai à l'appel de notre président en restreignant mon propos à un seul point. Permettez-moi d'exprimer devant le ministre responsable notre souci, qui est certainement celui de l'Assemblée tout entière, de voir le Gouvernement utiliser tous les moyens matériels et moraux dont il dispose pour assurer à notre pays une production cinématographique digne de son passé artistique, car c'est moins la censure, sans doute nécessaire, qui m'intéresse, que la qualité de la production française.

Un film immoral peut justifier une semonce, comme celle qui fut dispensée récemment par notre très distingué collègue Mme Thome-Patenôtre. La répétition systématique de tels films — on se demande ce que découvrira le suivant pour maintenir les recettes financières du scandale — justifie la plus profonde inquiétude pour la santé morale de la France et pour son rayonnement dans le monde.

Les associations familiales, les éducateurs, les mouvements de jeunesse, les syndicats manifestent partout à l'heure actuelle leur indignation. Plusieurs villes de France, décidées à tirer la sonnette d'alarme, ont pris l'initiative d'interdire chez elles certains spectacles que le Gouvernement se contente d'interdire à l'exportation, comme si l'on pouvait allentir la France en productions qui nous déshonoreraient à l'étranger. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Il est trop facile, mesdames, messieurs, de répondre comme on l'a fait à Mme Thome-Patenôtre: c'est la rançon de la liberté de l'art!

Sans doute est-il malaisé de satisfaire à la fois les exigences de liberté, qui sont indispensables à la création artistique, et les réactions d'un moralisme parfois plus conventionnel que profond. Mais le domaine du cinéma appelle les remarques suivantes:

Le cinéma est un art de masse; il exige que soit examiné le pouvoir de nocivité de certaines réalisations cinématographiques

sur les foules qui assistent à leur projection. Même lorsque le film s'inspire d'une œuvre littéraire, serait-ce avec une fidélité essentielle — ce qui est plus rare — personne ne saurait confondre une œuvre écrite dans une langue maîtrisée et subtile et une bande filmée livrant à la foule des salles obscures un défilé de scènes scabreuses ou violentes avec la puissance de suggestion des premiers plans.

Enfin, il est clair que les profiteurs actuels de l'érotisme ou de la brutalité, qui guignent les interdictions pour leur publicité, s'intéressent de moins en moins à la création artistique et offensent non seulement un moralisme conventionnel, non plus même les bases de la société, mais l'essence d'une moralité qui se confond avec le simple respect de la personne humaine.

Pour mesurer le niveau où nous sommes tombés, il suffira d'évoquer l'incident aussi cocasse que pitoyable qui est survenu récemment dans une salle des Champs-Élysées: un film interdit aux moins de dix-huit ans comporte une jeune vedette de dix-sept ans! Celle-ci a pu s'exhiber plus ou moins nue sur l'écran, mais elle ne peut assister au spectacle qu'en enfreignant la loi, ce qu'elle a fait! (*Rires et applaudissements.*)

Les salles publiques des Champs-Élysées vont-elles remplacer les salles clandestines de naguère?

L'abus est si flagrant que le public, si souvent passif, commence à réagir et que l'Union internationale de l'exploitation cinématographique (I. U. I. E. C.), réunie à Paris en assemblée générale extraordinaire les 5 et 6 courant, a remis à la presse ce communiqué:

« L'Union internationale de l'exploitation cinématographique a constaté avec regret que les vœux qu'elle a régulièrement émis depuis plusieurs années au sujet de la moralité des spectacles cinématographiques n'ont pas recueilli, auprès des producteurs de films, l'audience espérée.

« La tendance actuelle de la production, qui porte à l'industrie un préjudice moral considérable, risque — dans un avenir prochain — d'éloigner des salles un nombre toujours plus important de spectateurs.

« L'Union internationale de l'exploitation cinématographique prie de façon instantane l'organisation professionnelle des producteurs de contribuer à faire renverser cette tendance.

« Le nombre grandissant de films qui abusent de la brutalité et de l'immoralité réduit le marché dans lequel les exploitants peuvent trouver des spectacles qui donnent entière satisfaction à une clientèle qui ne rejette ni les nouveautés techniques ni l'effort artistique. »

Le problème est donc posé sur le plan moral comme sur le plan matériel, rencontre qui pourra être efficace, espérons-le.

Quand cessera-t-on enfin de se complaire au tableau d'une jeunesse cynique, violente, amoral, dans laquelle la grande majorité des jeunes de France — travailleurs des usines, des champs ou des facultés — ne reconnaît plus rien de ses soucis, de ses aspirations, de ses difficultés, de ses joies? (*Applaudissements.*)

Si l'Etat, qui est souvent le bailleur de fonds de cette production, démissionnait de son rôle, il ne faudrait pas s'étonner demain de la réaction vitale des collectivités locales. C'est l'ensemble des maires de France qui, d'une manière concertée et non plus anarchique, manifesteraient alors leurs volontés de grand air: les cellules réagissent quand le cerveau devient aboulique, ou l'Etat amoral.

Que cette action nationale que vous voulez mener, monsieur le ministre, s'inspire notamment de trois principes: mission universaliste de la France qui ne doit pas oublier qu'elle est fille à la fois de la Grèce et de la Judée; service de l'Art, cette expression supérieure des hommes, qu'il serait sacrilège de confondre avec une industrie qui joue sans risque sur les instincts les plus rentables; enfin promotion humaine de notre jeunesse dont les protestations resteront vaines sans notre concours.

Si nous restions sourds à cet appel, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ne mériterions-nous pas l'apostrophe que lançait récemment un écrivain qui a toujours eu le souci de la liberté de l'Art, M. François Mauriac:

« Vous pouvez, hypocrites que vous êtes, interdire aux moins de seize ans les projections criminelles. Mais ce que le cinéma a semé, vous le récolterez, vous le récoltez déjà. »

Que notre action commune, monsieur le ministre d'Etat, nous épargne demain cette condamnation. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, le bureau m'a fait demander de ne pas dépasser cinq minutes. Je m'efforcerai de me conformer à ce délai.

Mais dans ces conditions, il serait dérisoire d'essayer de répondre, sur le plan technique, aux objections techniques qui ont été formulées.

Je m'associe, dans sa ligne générale, au rapport de M. Beauguitté. Je remercie la commission des suggestions qu'elle nous a faites. En gros, il s'agit d'un budget de transition dans une période d'austérité. Nous nous efforçons de faire, mesdames, messieurs, ce que vous souhaitez. J'espère vous montrer, avant un an, que nous l'aurons fait. Pour le reste, je suis, bien entendu, à la disposition de la commission pour répondre plus longuement à tous les points techniques qui ont été soulevés.

Lorsque le décret du 16 juin 1959 a été publié, de tous côtés il a été acquis que nous bouleversions le cinéma français, que désormais on ne tournerait plus un film et que les salles allaient connaître des catastrophes. Or la diminution de la fréquentation des salles ne s'est pas accusée, au contraire, et l'on tourne plus de films ces mois-ci qu'il y a un an à la même époque.

Alors, autant que possible, qu'on nous laisse travailler comme la commission le souhaite. Qu'on nous demande des comptes ensuite en nous faisant confiance jusque-là.

Je m'excuse de ce vocabulaire si laconique, évidemment imposé par le temps extraordinairement court qui m'est imparti.

L'exploitation se plaint ; elle a raison et elle a tort.

Non, il n'est pas vrai que nous ne nous soucions pas de la petite exploitation. Nous avons maintenu pour elle tout ce qu'on pouvait maintenir et, en fait, ceux qui connaissent le problème professionnellement savent qu'elle sera grandement aidée par le régime des prêts.

En ce qui concerne l'exploitation d'importance moyenne et surtout ses embellissements qu'on a estimés nécessaires, nous avons été obligés d'opter. Il n'est pas possible de tout faire et, à l'extrême, il me paraît plus nécessaire de projeter de bons films français dans les salles, même si certaines restaient médiocres, que des films étrangers dans des salles magnifiques. *(Vifs applaudissements à gauche et au centre.)*

Quant à la censure, elle résulte d'une décision gouvernementale. Elle n'est pas dans mes attributions. Elle dépendra de mon ministère ou non. Dès lors, il est inutile de discuter maintenant sur ce point, et surtout de le faire avec tant de brièveté. Je vais toutefois vous dire ce que je pense.

D'abord, la précensure ; elle serait réellement dépendante de mon ministère ; je réponds tout de suite : il n'en est pas question.

C'est une opinion très loyale et très sympathique, si l'on veut, que de croire qu'on peut juger un film sur un scénario. Mais le plus grand metteur en scène du monde, Eisenstein, au moment où il travaillait avec moi, me disait que trois de ses films venaient d'être refusés parce qu'il avait été contraint de les faire juger sur leurs scénarios. « Ceux qui les ont lus, disait-il, ne pouvaient pas imaginer mes images ; s'ils avaient pu les imaginer, ils auraient été comme moi l'auteur du *Cuirassé Potemkine* ». Il n'est au pouvoir de personne au monde de juger un film autrement que sur ses images. Nous devons prendre nos responsabilités, même si nous jugeons durement un film, en fonction d'exigences absolues, nous devons nous prononcer sur sa réalisation et jamais sur ses intentions. *(Applaudissements.)*

En fait, je ne crois pas tellement à la censure. A son sujet, je voudrais ne pas mélanger deux questions. La première — je schématise évidemment — c'est la question sexuelle. Mais vous savez bien qu'il y a des femmes nues dans les magazines aussi bien que dans les films ! N'exagérons donc rien ! *(Rires et applaudissements.)*

La seconde question est celle de la jeunesse délinquante. A cet égard, si mon collègue de l'information a été rigoureux, je suis aussi rigoureux que lui. Le problème de la jeunesse délinquante est dramatique et couvre le monde. Il n'y a pas que le marxisme pour expliquer l'univers et ce problème existe à Moscou, comme il existe à Varsovie, à Mexico ou à Londres — à Londres, la ville qui représentait la plus grande pédagogie de l'Occident — comme il commence à exister à Paris.

Nous avons à défendre la jeunesse française et, dans la mesure où je peux parler au nom du Gouvernement, je dis que nous la défendrons.

Maintenant, monsieur Grenier, s'il s'agit véritablement de ce grand fantôme blanc de la liberté que vous dressez devant « de

malheureux enfants écrasés par leur époque », s'il s'agit de défendre la liberté, alors je vous en prie, que ce ne soit pas vous ! *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Protéger le cinéma de qualité, c'est d'abord le connaître. Ce que nous avons à faire, avant tout, c'est de créer enfin cette cinémathèque dont nous avons les moyens puisque nous possédons la première collection de films anciens du monde ; c'est de créer ces maisons de la culture grâce auxquelles n'importe quel jeune homme pourra, en deux ou trois ans, voir les cent plus beaux films que le monde a produits, en sorte qu'il ne pourra plus ensuite supporter les films dont vous avez parlé. *(Applaudissements.)*

Je l'ai dit, dispenser la culture c'est faire connaître les plus grandes œuvres au plus grand nombre d'hommes. Assurer la qualité cinématographique, c'est faire connaître les meilleurs films au plus grand nombre d'adolescents.

C'est pourquoi — je reviens à M. Grenier — n'exagérons pas ! Vous le savez, Lénine estimait que ce que Talleyrand avait dit de mieux était cette maxime : « Tout ce qui est exagéré est sans importance ». Non « nos excellences » n'ont pas tout bouleversé !

Vous me dites : Feriez-vous un film sur un héros de la commune de Paris ? Monsieur Grenier, un homme comme Rossel, un homme comme Dombrowski, représentent la France avec son vieux fusil tombé. Ce sont ces hommes-là qui ont été les derniers combattants devant les Prussiens. Si, demain, vous veniez, vous, me demander de faire honnêtement un film sur les héros de la Commune de Paris, je ne me souviendrais que d'une chose, c'est qu'ils étaient la France. *(Vifs applaudissements de l'extrême gauche à la droite.)*

Ce n'est pas par un entrepreneur communiste, ce n'est même pas, ce qui serait beaucoup mieux, par une communion communiste que vient d'être réalisé un film sur Robert Desnos ; c'est par nous ou, du moins, c'est avec notre appui.

J'en ai terminé ; permettez-moi simplement de vous dire encore, sans élever la voix, qu'il y a deux choses dont vous ne nous convaincrez jamais, quels que soient vos efforts : la première, c'est que ce Gouvernement soit un gouvernement fasciste ; et la seconde, c'est que le parti communiste soit un parti libéral. *(Vifs applaudissements et rires de l'extrême gauche à la droite.)*

[Article 69.]

M. le président. « Art. 69. — I. — Les dispositions de l'article 1621 du code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1960, la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Du 1^{er} janvier au 30 juin 1960, la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour toute place dans les salles de spectacles cinématographiques dont le prix est inférieur à 1 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,25 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,30 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 1,80 NF ;

« 0,35 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 NF et inférieur à 2 NF.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 0,50 NF, la taxe étant de 0,40 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 2,50 NF, de 0,45 NF pour un prix égal ou supérieur à 2,50 NF et inférieur à 3 NF, etc.

« A partir du 1^{er} juillet 1960, la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,15 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 2 NF.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 NF, la taxe étant de 0,25 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 3 NF, de 0,30 NF pour un prix égal ou supérieur à 3 NF et inférieur à 4 NF, etc.

« Le montant de la taxe ne peut entrer en compte dans la détermination de l'assiette des divers impôts, taxes et droits de toute nature auxquels est soumise la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de la taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale institué par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. »

« II. — Les dispositions de l'article 53 du code de l'industrie cinématographique sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1960, la taxe de sortie de films proportionnelle à leur métrage, calculée sur la longueur de la copie acceptée par la censure, est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Cette taxe est perçue pour chaque film lors de la délivrance du visa d'exploitation.

« Son montant est fixé comme suit :

« Films de long métrage parlant français : 4,50 NF par mètre ;

« Films de long métrage étrangers exploités en version originale : 0,5 NF par mètre ;

« Films de court métrage : 0,5 NF par mètre.

« La prorogation et le renouvellement de visas des films ne donnent pas lieu à la perception de la taxe de sortie.

« Les films destinés exclusivement à des représentations non commerciales ainsi que les journaux filmés sont exemptés de la taxe.

« Tout film français doublé dans un pays étranger en vue de son exploitation commerciale dans ce pays donnera droit au remboursement de la taxe de sortie de films pour une production du même pays doublée en français en vue de son exploitation commerciale en France. Les accords commerciaux avec les pays intéressés fixeront les modalités d'application des dispositions du présent alinéa.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale instituée par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. Le remboursement de la taxe prévu à l'alinéa précédent est porté en dépense à ce même compte. »

M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Beauguitte ont déposé un amendement n° 65 tendant à rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de cet article :

« Tout film français exploité dans un pays étranger pourra donner droit à remboursement de la taxe de sortie de film pour une production du même pays... » (le reste sans changement).

M. le ministre d'Etat chargé des relations culturelles. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69, modifié par l'amendement.

(L'article 69, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 70.]

M. le président. « Art. 70. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique ». Ce compte est géré par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre chargé des affaires culturelles dans les conditions qui seront fixées par décret. Il retrace :

« En recettes :

« 1° Le produit net de la taxe spéciale additionnelle au prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques visée à l'article 1621 du code général des impôts modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 2° Le produit de la taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 3° Le remboursement en capital des prêts et des avances sur recettes consentis dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 59-733 du 16 juin 1959 et le montant des sommes reversées par les bénéficiaires de garanties de recettes prévues à l'article 3 du même texte ;

« 4° Les redevances visées à l'article 7, 6^e alinéa, dudit décret.

« En dépenses :

« 1° Le versement des prêts visés à l'article 3, paragraphe 1^{er} a et b du décret n° 59-733 du 16 juin 1959, les dépenses de soutien prévues aux paragraphes II, b, c, d, et III du même article ainsi que la subvention d'équilibre versée au fonds de développement de l'industrie cinématographique en application du paragraphe II, e, dudit texte ;

« 2° Les subventions accordées à la production des films cinématographiques dans les conditions prévues à l'article 3, paragraphe II a, du décret ci-dessus mentionné ;

« 3° Les frais de fonctionnement du compte. »

Je suis saisi d'un amendement n° 116 présenté par le Gouvernement tendant à ajouter *in fine* à l'article 70, l'alinéa suivant :

« Pour le fonctionnement de ce compte, les articles 63, 68, 69 et 70 du code de l'industrie cinématographique sont maintenus en vigueur. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 116.

M. Fernand Grenier. Nous votons contre. (Mouvements à droite.)

Nous avons bien le droit de voter contre !

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

M. Fernand Grenier. Nous votons contre.

(L'article 70 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je me trouve dans l'embarras.

Un certain nombre de nos collègues et le Gouvernement désiraient que soit discuté tout de suite le budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Nos collègues chargés des différents rapports sur ces crédits peuvent-ils me donner l'assurance qu'ils limiteront leur intervention à quelques minutes ? (Assentiment.)

Dans ces conditions, nous pouvons aborder maintenant cette discussion.

M. Francis Leenhardt. Ces conditions de discussion sont indécentes.

M. le président. Monsieur Leenhardt, il faut savoir ce que l'on veut. (Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. Tony Larue. Nous le savons !

M. le président. Une proposition de M. Chandernagor, qui a été unanimement applaudie, demandait à chacun de restreindre le plus possible son temps de parole pour permettre, ce soir, la discussion du budget des anciens combattants.

Nul plus que moi, monsieur Leenhardt, ne comprend combien il est regrettable que l'Assemblée soit contrainte d'examiner dans des conditions de précipitation le budget de la nation. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

Mais il faut maintenant concilier les inconciliables. J'ai d'ailleurs compris que votre réflexion visait les conditions générales de la discussion du budget. Et puisque je rencontre votre assentiment, je puis dire que l'incident est clos.

Nous abordons l'examen des crédits relatifs au ministère de l'industrie et du commerce.

INDUSTRIE ET COMMERCE

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (autorisations nouvelles).

« Titre III, 2.123.826 NF ;

« Titre IV, 510.350 NF ».

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (autorisation nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 2.200.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 700.000 NF ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 94.190.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 94.190.000 NF ».

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à droite.)

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Mes chers collègues, vous vous souvenez qu'en juillet dernier nous avons adopté une loi de programme d'équipement électrique portant sur trois ans et comportant 883 milliards de crédits. A ce moment, le Gouvernement s'est engagé à définir sa politique énergétique dans tous les autres secteurs.

Aujourd'hui — c'est le premier point de deux préoccupations que je veux exprimer — je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce si le Gouvernement, avant le 1^{er} janvier 1960, conformément aux engagements qui ont été pris vis-à-vis du Parlement, pourra définir sa politique de coordination énergétique.

Je veux, en second lieu, évoquer un problème qui préoccupe tous les membres de l'Assemblée ; il s'agit de l'expansion économique régionale.

Hier, M. le ministre de la construction nous a expliqué quels étaient les résultats des transferts d'activités vers la province. Transférer des activités vers la province, c'est bien, mais il est nécessaire aussi de maintenir et de développer les entreprises qui y existent déjà. (Applaudissements à droite.)

Or, monsieur le ministre, la réglementation en vigueur ne permet pas aux pouvoirs publics de favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle si important dans la vie économique de nos régions françaises. Elles trouvent du crédit à moyen terme pour leur équipement. Il n'en reste pas moins qu'elles sont défavorisées par rapport aux entreprises nationalisées et aux grandes entreprises en ce qui concerne ces investissements.

Les grandes entreprises peuvent émettre des emprunts garantis faire appel au marché des capitaux pour recueillir des investissements considérables. Leurs valeurs peuvent être cotées en Bourse.

Si l'on veut vraiment développer l'activité économique régionale existante, il est nécessaire de faire pour les petites et moyennes entreprises une politique de crédit à long terme, dans de bonnes conditions. Or, on ne peut pas dire qu'une telle politique est en vigueur aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je connais votre opinion à ce sujet. C'est pourquoi je vous demande d'être notre avocat, au sein du Gouvernement, pour que cette politique soit mise en œuvre. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Daniel Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial. Monsieur le président, je renonce à la parole.

J'avais simplement une indication à donner sur le fonds de soutien des hydrocarbures ; je la fournirai à l'occasion de la présentation de mon rapport relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le budget de l'industrie et du commerce n'a donné lieu qu'à très peu de remarques de la part de la commission de la production et des échanges. Je n'évoquerai que les questions qui en ont fait l'objet. Elles concernent le raffinage des pétroles sahariens, le fonctionnement des écoles nationales des mines, l'électrification rurale — rassurez-vous, je serai très bref à ce sujet — et la décentralisation industrielle.

En ce qui concerne les pétroles sahariens, certaines craintes s'étaient manifestées sur le point de savoir si les « bruts » d'origine africaine pourraient être traités sans aucune restriction dans les raffineries de la métropole. La réponse qui m'a été donnée prouve que ces craintes n'étaient pas fondées. C'est avec satisfaction que la commission de la production et des échanges s'est vu confirmer que la capacité de raffinage de la métropole atteindrait 48 millions de tonnes en 1963, qu'il n'y aurait pas, sur le plan technique, de difficultés à alimenter en totalité les raffineries métropolitaines par des « bruts » nationaux, mais que, dans le souci d'obtenir la valorisation optimum des gisements sahariens, les efforts tendraient à rechercher le placement d'une partie de la production vers des raffineries étrangères, par voie d'échange contre des pétroles plus lourds, ces dispositions devant être prises afin d'éviter le déclassement de nos produits légers à valeur marchande élevée, utilisés comme fuels.

Cette manière de faire est satisfaisante. Sur le plan commercial, et elle aura l'immense avantage d'assurer un meilleur emploi de notre flotte pétrolière. La commission a donc enregistré avec satisfaction cette prise de position qui correspond à une politique de sagesse.

J'en viens maintenant à nos écoles nationales des mines.

Nous avons dans le domaine de la formation de nos ingénieurs enregistré des résultats appréciables qui se traduisent pas une augmentation sensible du nombre de diplômes attribués. L'école des mines de Saint-Etienne voit les diplômés qu'elle délivre passer de 27 en 1956 à 57 en 1960. De même, les diplômés délivrés par l'école des mines de Paris passeront de 55 en 1956, à 80 en 1960.

En revanche, une information communiquée par les services du ministère a fait naître quelque inquiétude dans l'esprit des membres de la commission. Il nous a été dit, en effet : « que compte tenu des locaux dont elle dispose actuellement, l'école supérieure des mines de Paris se verra contrainte de limiter son extension. »

C'est là un point, monsieur le ministre, sur lequel la commission attire votre attention. Elle suppose d'ailleurs que c'est superflu, étant donné le souci que vous avez toujours manifesté quant à la formation de nos cadres supérieurs.

J'aborde maintenant la question des dotations prévues au budget de l'industrie et du commerce en faveur de l'électrification rurale. Je sais que le problème a fait ici l'objet d'un large débat, hier, et je ne voudrais pas revenir sur le fond. Néanmoins, je tiens à affirmer que la commission s'est trouvée unanime pour affirmer que l'extension de l'électrification rurale est une nécessité absolue, aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs, surtout au moment où la France entre dans le Marché commun. Je tenais donc à vous signaler, monsieur le ministre, que notre commission a estimé les crédits trop réduits.

J'en arrive maintenant — et j'en termine — à l'évocation d'un problème qui a fait l'objet d'un long débat à la suite du dépôt d'une question orale par M. Bertrand Motte, je veux parler du nombre et de la nature des opérations de décentralisation industrielle et de l'aménagement du territoire.

Je ne citerai que quelques chiffres.

Des renseignements que j'ai pu obtenir de vos services, monsieur le ministre, il résulte que, de 1956 à décembre 1958, le total des primes accordées au titre de ces opérations a été de 1.900 millions de francs, ce qui, vous en conviendrez, est très peu.

Ces sommes ont bénéficié à 164 entreprises dont 110 ont fait l'objet d'extension sur place dans les zones critiques et 54 seulement — je vous demande de bien noter ce chiffre — ont servi à la création d'entreprises nouvelles et à des décentralisations à partir de la région parisienne.

Ces chiffres se passent évidemment de commentaires et prouvent combien cette décentralisation dont on parle si souvent progresse lentement.

Certes, on nous a dit que le montant des primes accordées pendant les dix premiers mois de l'année 1959 s'est élevé à 3.500 millions de francs et que, si le rythme des premiers mois de l'année se maintenait, le montant de ces primes pourrait atteindre 6 milliards de francs.

Cette progression n'est évidemment pas négligeable mais elle est loin de correspondre aux préoccupations que nous inspire — aux Parisiens comme aux autres ; je puis vous l'affirmer — l'hypertrophie sans cesse grandissante de la région parisienne.

C'est par dizaines que l'on pourrait citer les exemples d'entreprises petites et moyennes qui souhaiteraient quitter Paris pour se réinstaller à des distances qui n'excèdent pas 60 ou 80 kilomètres. Or, ces autorisations sont finalement refusées parce qu'on

leur assigne des régions situées à 500, 600 ou 700 kilomètres de Paris. Pourquoi donc ces industriels refusent-ils d'émigrer vers des points du territoire aussi lointains ? Tout simplement, parce qu'ils ne peuvent s'éloigner des administrations qui siègent à Paris.

C'est pourquoi je conclurai en disant qu'il n'y aura de véritable décentralisation industrielle que le jour où l'on opérera une véritable décentralisation administrative et financière. (Très bien ! très bien !)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, bien que nous sachions que vous n'êtes pas le seul responsable nous vous demandons d'user de toute votre autorité pour éliminer rapidement tout ce qui s'oppose encore à la réalisation de cette décentralisation administrative. (Applaudissements à droite.)

Tels sont les points de mon rapport que, au nom de la commission, je tenais à souligner.

Compte tenu de ces observations, votre commission a, bien entendu, adopté ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ziller, suppléant de M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Ziller, rapporteur pour avis suppléant. Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Pezé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je vais résumer rapidement son rapport.

Les considérations sur la production et les échanges qui figurent dans la première partie de l'avis de votre commission montrent clairement que la situation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante.

Le pouvoir d'achat des salariés et des catégories sociales à revenu fixe est inférieur à son niveau de 1957. Les rapports entre les prix industriels et agricoles se sont modifiés au détriment des agriculteurs et il est urgent de stimuler l'expansion économique par l'amélioration de la productivité et la réorganisation des circuits de distribution.

Pour exercer une action sur les prix, le Gouvernement a décidé, il y a quelques semaines, l'importation de quantités importantes de lait, de beurre et d'autres importations de choc sont annoncées. Ce genre d'opération n'est pas accepté sans réserve par votre commission car le passé a souvent prouvé qu'elles sont inopérantes et onéreuses mais, par suite de la grande sécheresse, il était difficile cette année d'agir autrement.

Nous demandons une grande prudence au Gouvernement dans ces importations qui, à certains moments, peuvent menacer nos propres producteurs et notre commission proteste énergiquement contre le monopole de fait détenu par certains importateurs qui, par leurs manœuvres, empêchent la baisse et contrôlent les marchés à leur seul profit. Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur ce problème et demande avec beaucoup d'insistance que les normes et les règles applicables au commerce intérieur et à la production française soient imposées aux importateurs et strictement contrôlées.

Votre commission recommande avec vigueur le principe du stockage préventif pour éviter des surprises comme celles qu'a entraînées la sécheresse de cette année, stockage par ailleurs indispensable pour permettre à tout moment de venir en aide aux régions insuffisamment développées.

Votre commission a enregistré avec satisfaction l'accord intervenu entre les coopératives de production et de consommation et elle pense qu'il faut encourager toutes autres formes de commerce et plus spécialement celles qui facilitent la coopération commerciale entre professionnels indépendants et dans une égalité fiscale absolue.

Les crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat au commerce donnent satisfaction, dans l'ensemble, à votre commission, qui constate avec satisfaction l'augmentation dans le budget de 1960, de 1.500.000 NF à deux millions de nouveaux francs, de la subvention pour l'organisation d'expositions artisanales dans le but d'encourager la participation régulière de délégations françaises aux expositions internationales et pour permettre ainsi aux chambres de métiers de participer aux grandes foires françaises. Ce chiffre de deux millions de nouveaux francs proposé représente le minimum indispensable.

En ce qui concerne le deuxième chapitre que votre rapporteur a examiné, celui de l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, le ministre des finances a accepté d'inscrire un crédit de 16.572.800 francs dans le prochain collectif, crédit qui devra être utilisé pour le regroupement des activités et des moyens d'achat.

Inutile de s'étendre plus longuement sur le fonctionnement des services dépendant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ; votre rapporteur vous donne rendez-vous l'an prochain pour apprécier l'efficacité de la réorganisation qui va intervenir.

En conclusion, votre commission de la production et des échanges vous propose, sous le bénéfice des observations qu'elle vient de vous présenter, d'approuver les crédits de fonctionnement ainsi que les crédits de subventions du ministère de l'industrie et du commerce qui sont mis à la disposition de M. le secrétaire d'Etat au commerce. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Parmi les questions qui ont été soulevées, il en est trois qui revêtent une importance particulière.

La première concerne les moyens de financement des petites et moyennes entreprises, question délicate qui relève du ministère des finances autant, sinon plus, que du ministère de l'industrie. Je puis dire qu'elle est à l'étude.

La seconde vise la décentralisation industrielle : sans aucun doute, les procédures qui ont été instituées et qui, à certains égards, ont été efficaces, sont compliquées, insuffisantes.

M. le ministre de la construction, chargé de l'aménagement du territoire, a dit à l'Assemblée ses préoccupations essentielles. Je puis assurer l'Assemblée qu'une réorganisation de ces procédures et la recherche de moyens plus efficaces de décentralisation seront accomplies au cours des prochains mois.

La troisième question, peut-être la plus importante, est celle de la politique énergétique. Comme le rapporteur, M. Marcellin, l'a rappelé tout à l'heure, le Gouvernement a pris l'engagement de définir sa politique énergétique avant la fin de l'année. Très prochainement, je l'espère, et si possible dès la semaine prochaine, je ferai au nom du Gouvernement devant l'Assemblée nationale une communication à ce sujet qui pourra être suivie d'un ample débat. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14, M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron [Industrie] et de M. Pezé [Commerce] au nom de la commission de la production et des échanges) (suite).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34, M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état H).

Article 45 (état I).

Article 46 (état J).

Article 47 (état K).

Article 48 (état L).

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 24 novembre 1959.SCRUTIN (N^o 55)

Sur les crédits du titre III du projet de loi de finances pour 1960
(2^e partie) (Etat F. — Budget de l'information. — Mesures nouvelles).

Nombre de suffrages exprimés..... 397
Majorité absolue..... 199

Pour l'adoption..... 249
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dalbos.	Laurin, Var.
Albrana.	Dametie.	Lavigne.
Al Sid Bouakeur.	Danilo.	Le Bault de la
Anthonioz.	Dassault (Marcel).	Morinière.
Baouya.	Degrève.	Lecocq.
Barboucha (Mohamed).	Dellaune.	Le Douarec.
Batfesti.	Denis (Ernest).	Le Duc (Jean).
Becker.	Mme Devaud	Leduc (René).
Becue.	(Marcelle).	Lemaître.
Bedredine (Mohamed).	Diet.	Le Montagner.
Bégué.	Doublet.	Lepid.
Bekri (Mohamed).	Dreyfous-Ducas.	Le Tac.
Belabed (Silmane).	Dronne.	Ligier.
Bénard (François).	Drouot-L'Hormine.	Liquard.
Bendjelida (Ali).	Duffot.	Lopez.
Benelkadi (Benalla).	Dumas.	Laciani.
Benhacine (Abdel- madjid).	Durand.	Lurie.
Bénouville (de).	Durbet.	Mallot.
Benssedick Cheikh.	Dusseaulx.	Malinguy.
Bérard.	Duternac.	Malène (de la).
Béraudier.	Duvillard.	Mailleville.
Bergasse.	Ehm.	Marcellin.
Bernasconi.	Esnodier.	Marcheill.
Berrouaine (Djelloul).	Falala.	Maridet.
Besson (Robert).	Fanton.	Mlle Marinache.
Bettencourt.	Féron (Jacques).	Maziol.
Blignon.	Ferri (Pierre).	Mazo.
Bisson.	Feuillard.	Mekki (René).
Boinvilliers.	Foyer.	Messaoudi (Kaddour).
Boisdé (Raymond).	Frédéric-Dupont.	Mignot.
Bord.	Frie (Guy).	Mirquet.
Borocco.	Frys.	Mirlet.
Boscher.	Gaham Makhlof.	Missoffe.
Bouchet.	Gamel.	Moati.
Boudet.	Garnier.	Mc Coulaux.
Boudi (Mohamed).	Garnaud.	Mondon.
Boulet.	Gavini.	Montagne (Max).
Boulin.	Godofroy.	Moras.
Bourgeois (Georges).	Goued (Hassan).	Morisse.
Bourgoin.	Gracia (de).	Moulessehoul (Abbès).
Bourguind.	Grenier (Jean-Marie).	Moulin.
Bourriquet.	Grussenmeyer.	Moynet.
Brice.	Gueliat Ali.	Nader.
Bricout.	Gullain.	Neuwirth.
Brogie (de).	Gullon.	Nolret.
Buot (Henri).	Habib-Delenclo.	Nou.
Buron (Gilbert).	Ilauré.	Nungesser.
Cachat.	Hémalin.	Palewski (Jean-Paul).
Calméjane.	Hoguet.	Paquet.
Camino.	Hosfèche.	Pasquini.
Carous.	Ihaddaden (Mohamed).	Peraffi.
Carier.	Jaquet (Marc).	Perrot.
Catalifaud.	Jacqon.	Peyrefitte.
Chapalain.	Jamot.	Peyret.
Charlé.	Japlot.	Peytel.
Charret.	Jarrot.	Pezé.
Chavanne.	Jouhannau.	Planta.
Cheiba (Mustapha).	Joyan.	Picard.
Chopin.	Kaddari (Djillali).	Pinvidic.
Clément.	Kaouah (Mourad).	Piazanti.
Clerget.	Karcher.	Poupiquet (de).
Clermontel.	Kervegüen (de).	Pouder.
Collette.	Kir.	Proffchet.
Comte-Offenbach.	Labbé.	Quentier.
Coulon.	La Combe.	Raphaël-Leygues.
Coumaros.	Laffont.	Réthoré.
Courant (Pierre).	Lalle.	Rey.
Crouan.	Lapeyrusse.	Reynaud (Paul).
Palainzy.	Laurin, Morbihan.	Rivière (René).
	Laurelli.	Richards.

Rivain.
Roçlare.
Roques.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Rouston.
Roux.
Saadi (Ali).
Sogelle.
Sahnouni (Drahim).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sammarcelli.

Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santonl.
Sarazin.
Schmittlein.
Sclard.
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Sourbet.
Taittinger (Jean).
Teisseiro.
Thorallier.
Tomasiin.
Touret.

Toutain.
Valabrègue.
Vanier.
Vaschetti.
Vendroux.
Viallet.
Vignau.
Villedieu.
Vitel (Jean).
Voisin.
Wagner.
Waller (René).
Weinman.
Ziller.

Ont voté contre :

MM.	Dieras.	Montalat.
Alliot.	Djebbour (Ahmed).	Montel (Eugène).
Ballanger (Robert).	Douzens.	Montesquou (de).
Baudis.	Dubuis.	Muller.
Bayou (Raoul).	Duchâteau.	Niès.
Beauguette (André).	Ducos.	Orrion.
Béchar (Paul).	Dumortier.	Padovani.
Bénard (Jean).	Durroux.	Palmero.
Ridault (Georges).	Ehrard (Guy).	Pavol.
Billères.	Errard (Just).	Pécastaing.
Biloux.	Faure (Maurice).	Pic.
Bonnet (Georges).	Forest.	Pierrebourg (de).
Bourdellès.	Fraissinet.	Pillet.
Bourgeois (Pierre).	François-Valentin.	Pinoiseau.
Bourne.	Fulchiron.	Pleven (René).
Boufard.	Gaillard (Félix).	Poignant.
Bréchar.	Gauthier.	Privat (Charles).
Brocas.	Gernez.	Privet.
Brugerolle.	Grandmaison (de).	Raymond-Clergua.
Caillaud.	Grasset-Morel.	Regaudie.
Caillomer.	Grenier (Fernand).	Renouard.
Cance.	Guitton (Antoine).	Renucci.
Carville (de).	Guthmuller.	Roche-Defrance.
Cassagne.	Halgouët (du).	Rochet (Waldeck).
Cermolacce.	Hanin.	Rossi.
Cerneau.	Hénauld.	Royer.
Lésalre.	Heullard.	Sablé.
Chandernagor.	Jacquet (Michel).	Schaffner.
Chapuis.	Jarrosson.	Sésimons (de).
Chareyre.	Juskievenski.	Szigeu.
Charvet.	Lacaze.	Terré.
Chauvet.	Lacoste - Lareymondie	Mme Thome-
Chamens.	(de).	Patenoire.
Colonna d'Anfrani.	Lacroix.	Thorez (Maurice).
Conté (Arthur).	Larue (Tony).	Trellu.
Cruets.	Léhas.	Trémollet de Villers.
Darchilcourt.	Leenhardt (Francis).	Turraques.
Darras.	Lejeune (Max).	Ulrich.
David (Jean-Paul).	Le Pen.	Vallentin (Jean).
Debray.	Lollve.	Vals (Francis).
Dejean.	Lombard.	Var.
Mme Deable.	Longueue.	Vayron (Philippe).
Delachenal.	Longuet.	Véry (Emmanuel).
Delesalle.	Marie (André).	Villeneuve (de).
Denvers.	Marquaire.	Villor (Pierre).
Derancy.	Mazurier.	Vinoguerra.
Deschizeaux.	Médecin.	Vollquin.
Desouches.	Mercier.	Weber.
Devmy.	Mollet (Guy).	Widenocher.
Devèze.	Monnerville (Pierre).	Yrissou.
	Montagne (Rémy).	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Callomb.	Godonnache.
Abdesselam.	Colonna (Henri).	Grasset (Yvon).
Agha-Mir.	Commenay.	Gréverie.
Aillères (d').	Caste-Florot (Paul).	Ilabou.
Albert-Sorel (Jean).	Coudray.	Hassani (Nourédine).
Arnulf.	Davoust.	Ihuel.
Mme Ayme de la Che-	Delemontex.	Isaïelein (Ahcène).
velrière.	Delrez.	Jailion, Jura.
Azem (Ouall).	Denis (Bertrand).	Jouault.
Barnaudy.	Deramchi (Mustapha).	Junot.
Barrot (Noël).	Devig.	Mme Khebtani
Bégouin (André).	Mlle Dienesch.	(Rebha).
Biagi.	Dilligent.	Kuntz.
Bonnet (Christian).	Dixmier.	Lainé (Jean).
Boscary-Monsservin.	Bolez.	Lambert.
Bosson.	Domenech.	Laradji (Mohamed).
Mlle Bouabse (Kheira).	Dorey.	Laurent.
Bouhadjra (Beïfad).	Duchesne.	Lauriol.
Bouillo.	Dufour.	Lefèvre d'Ormesson.
Buriot.	Duham.	Legaref.
Canat.	Fabre (Henri).	Legroux.
Caesoz.	Faulquier.	Le Cuen.
Catayée.	Fouchier.	Lux.
Charpentier.	Fourmond.	Mahias.
Chazelle.	Fréville.	Maïoum (Hafid).
Collnet.	Gabelle (Pierro).	Marçais.

Mariotte.
Mayer (Félix).
Meek
Méthignerie.
Michaud (Louis).
Molinet.
Orvoën.
Perrin (François).
Pérus.
Philippe.
Pigeot.

Portolano.
Poudevigno.
Puech-Samson.
Quinson.
Rault.
Rieunaud.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Rombeaut.
Saillard du Rivault.

Schumann (Maurice).
Seillinger.
Simonnet.
Tardieu.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thomazo.
Trébase.
Vittier (Pierre).

MM. Saïdi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seillinger à M. Delrez (assemblées internationales).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Arrighi (Pascal).
Baylot.
Benhalia (Kheili).
Bill.
Boualam (Said).
Boudjedir (Hachmi).
Boulsane (Mohamed).
Boutalbi (Ahmed).
Briot.
Cathala.
Chamant.
Cheikh (Mohamed Said).
Chibi (Abdeibaki).

Delaporte.
Delbecque.
Beshons.
Djoulai (Mohammed).
Filiol.
Fouques-Duparc.
Hersant.
Ibrahim (Said).
Khorssi (Sadek).
Lagallarde.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Le Hay Ladurie.
Le Theule.
Mallem (Ali).
Moore.

Motte.
Oopa Pouvanaa.
Radius.
Roili.
Saïdi (Berrezoug).
Sallenave.
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Tebib (Abdallah).
Terrenore.
Turc (Jean).
Van der Meersch.
Vidal.
Zeghouf (Mohamed).

MM. Arrighi (assemblées internationales).
Barboucha (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Boulsane (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Boutalbi (Ahmad) (maladie).
Chibi (Abdeibaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delbecque (mission).
Dixmier (maladie).
Filiol (assemblées européennes).

MM. Lagallarde (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Maillet (maladie).
Maillem (Ali) (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Messouidi (maladie).
Radius (maladie).
Roil (maladie).
Schmitt (assemblées internationales).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Terrenore (mission).
Touré (maladie).
Van der Meersch (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 38-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Ayme de La Chevrière à M. Dorey (maladie).
MM. Azem (Oual) à M. Portolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Bégouin à M. Saillard du Rivault (maladie).
Bekri à M. Manguy (maladie).
Belahed à M. Boulin (maladie).
Bendjelida à M. Guillon (maladie).
de Benouville à M. Laurin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Trebase (assemblées internationales).
Boualam (Said) à M. Arnult (maladie).
Boulet à M. Durbet (maladie).
Bourdelle à M. Szgell (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Briot à M. Voin (assemblées européennes).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Charpentier à M. Ihuel (assemblées européennes).
Cheikh (Mohamed Said) à M. Marcelet (maladie).
Conte à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Deras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djoulai à M. Saïdi (Ali) (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).
Fulchiron à M. Trémolet de Villers (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deioncie (mission).
Ibrahim (Said) à M. Karcher (maladie).
Ioualalen à M. Gahiam (maladie).
Joyal à M. Godonneche (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Mme Kheblani à M. Ihaddaden (maladie).
MM. Kuntz à M. Lux (maladie).
Lacroix à M. Privet (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Lopez à M. Rey (événement familial grave).
de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
Mazurier à M. Duchâten (maladie).
Mekki à M. Newirth (mission).
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
Motte à M. Turc (assemblées internationales).
Moynet à M. Boisdé (maladie).
Mouleschoul à M. Divillardi (événement familial grave).
Nader à M. de Poupique (maladie).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peyreffle à M. Quantier (assemblées européennes).
Pézo à M. Mocuquaux (mission).
Pigeot à M. Laradi (maladie).
Piaznet à M. Wegner (événement familial grave).
Plevoin (René) à M. Chauvet (maladie).
Rociore à M. Japiel (maladie).
Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).
Rossi à M. de Montesquieu (assemblées internationales).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Royer à M. Souchal (maladie).
Saïdi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Perrin (Joseph), Pflimlin et Ruas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	409
Majorité absolue.....	205
Pour l'adoption.....	252
Contre.....	157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur les crédits du titre III du projet de loi de finances (2° partie) (Etat F. — Budget des charges communes).

Nombre de suffrages exprimés.....	430
Majorité absolue.....	216
Pour l'adoption.....	322
Contre.....	108

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abdesselam. Agha-Mir. Alberl-Sorel (Jean). Albrand. Al-Sid-Boubakeur. Arnult. Azem (Oual). Baouya. Barboucha (Mohamed). Beauguille (André). Becker. Bégué. Bégouin (André). Bégué. Bekri (Mohamed). Belahed (Slimane). Bénard (François). Bénard (Jean).	Bendjelida (Ali). Benhacine (Abdelmadjid). Benhalia (Kheili). Bénouville (del). Benssedick Cheikh. Bérard. Béraudier. Bergasse. Bernasconi. Berrouaine (Djelloul). Besson (Robert). Bettencourt. Bidaul (Georges). Bignon. Blisson. Boinwillers. Bord. Borocco.	Boscary-Monsservin. Boscher. Mlle Bouabsa (Kheira). Bouchet. Boudel. Boudi (Mohamed). Bouhadjara (Belaid). Boullou. Boulin. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Hourgund. Bourne. Bourriquet. Brécherd. Rrice. Brugerolle. Buot (Henri). Buron (Gilbert).
--	--	--

Cachat.
Callaud.
Calméjane.
Camino.
Canat.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Cataillaud.
Colhaia.
Chapalain.
Chareyre.
Charlé.
Charret.
Charvet.
Chelha (Mustapha).
Chopin.
Clément.
Clermontel.
Collnet.
Collette.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfrjani.
Comte-Offenbach.
Commaros.
Conart (Pierre).
Crouan.
Crousau.
Dainazy.
Dalbus.
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Debray.
Degraeve.
Deiacherai.
Dellaune.
Denis (Bertrand).
Deramchi (Mustapha).
Mme Devaud
(Marcelle).
Devig.
Diel.
Domenech.
Doublet.
Douzens.
Dreyfous-Ducas.
Jronne.
Drouot-L'Herminie.
Duchesne.
Ducos.
Dufflot.
Dufour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Fabre (Henri).
Falaia.
Fanton.
Fauquier.
Féron (Jacques).
Férl (Pierre).
Feuillard.
Fouques-Duparc.
Foyer.
Frasinet.
François-Valentin.
Fric (Guy).
Frys.
Fulchiron.
Gahlam Makhlouf.
Camel.
Garnier.
Gorraud.
Gavini.
Godefroy.
Godanneche.
Gouled (Hassam).
Gracia (de).
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Grévarle.
Grussermeyer.
Guattal Ali.
Guillain.

Guillon.
Guillon (Antoine).
Guthmuller.
Habib-Dejoncle.
Halgouët (du).
Hanlin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hémardin.
Hénault.
Heuillard.
Hoguet.
Hostache.
Haddaden (Mohamed).
Huatien (Alicène).
Jacquet (Marc).
Jacon.
Jamot.
Japlot.
Jarrossou.
Jarrat.
Jouaill.
Jouhanneau.
Joyon.
Junot.
Kaddari (Djillali).
Kouah (Mourad).
Mme Kheblani
(Rebiba).
Kir.
Labbé.
Lacaze.
La Lombe.
Lacoste-Larcymondio
(de).
Laffont.
Lalle.
Lapeyrusse.
Luradi (Mohamed).
Laurin, Morblhan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigne.
Lebas.
Le Baull de La
Morinière.
Le Douarce.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Legret.
Legroux.
Lemaire.
Le Montagne.
Lepidi.
Le Tac.
Liegler.
Liquard.
Lombard.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Mailhot.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Maloum (Haid).
Marais.
Marcellin.
Marcencé.
Maridet.
Marie (André).
Marlotte.
Marquaire.
Mlle Martinache.
Maziol.
Mazo.
Mekki (René).
Mirquet.
Missonfo.
Moulli.
Moulinet.
Mougnie (Max).
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulesshouf (Abbès).
Moulin.
Nader.
Neuwirth.

Noiret.
Nou.
Nungesser.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pécusiang.
Peretti.
Perrin (François).
Pérus.
Peyréfille.
Peyrel.
Peytel.
Pezé.
Planta.
Picard.
Pigeot.
Pivindic.
Plazanet.
Portolano.
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Pouler.
Pruchet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Ripert.
Rivalin.
Robichon.
Rocloux.
Roques.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Royer.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahmouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sallenave.
Sallard du Rivault.
Sammarelli.
Sangler (Jacques).
Sanson.
Santon.
Sarezin.
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chéri.
Souchal.
Sourbet.
Taittinger (Jean).
Tardieu.
Teissière.
Terré.
Thomazo.
Thorallier.
Tomasini.
Toulain.
Tréboac.
Trémollet de Villers.
Ture (Jean).
Turroques.
Valabrégué.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vanler.
Vaschetti.
Vayron (Phillippe).
Viallet.
Villedieu.
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weinman.
Yrissou.
Zillier.

Cassagne.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Chauvel.
Chavanne.
Clamens.
Comte (Arthur).
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Mme Delable.
Desalle.
Delze.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Djebbour (Ahmed).
Duchâteau.
Dumortier.
Durroux.
Duthell.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Forest.
Gaillard (Félix).

Gauthier.
Gernez.
Grenier (Fernand).
Hersant.
Juskiewenski.
Kuntz.
Lainé (Jean).
Larue (Tony).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Le Pen.
Loilve.
Longequeue.
Longuet.
Lux.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Meck.
Mercler.
Messaoudi (Kaddour).
Mocquiaux.
Mollet (Guy).
Mouon.
Mcnerville (Pierre).
Montal.
Montet (Eugène).
Montesquieu (de).
Mutler.
Niles.
Padovani.
Pavot.

Pic.
Pierrehourg (de).
Pinoiseau.
Pleven (René).
Poignant.
Privat (Charles).
Privat.
Regaudie.
Renucci.
Rieunaud.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Sablé.
Schaffner.
Seillinger.
Szigeti.
Thomas.
Mme Thome-
Patenoire.
Thorez (Maurice).
Ulrich.
Vais (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Vilon (Pierre).
Vinciguerra.
Vollquin.
Weber.
Widenlocher.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aillères (d').
Mme Ayme de la Che-
vrellière.
Barniaady.
Barrot (Noël).
Battesti.
Bonnet (Christian).
Bosson.
Cassez.
Catalyé.
Charpenier.
Chazella.
Commenay.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Crucis.
Davoust.
Delemontex.

Denis (Ernest).
Deveny.
Devéze.
Mlle Dienesch.
Doize.
Dorey.
Dubuis.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Gabella (Pierre).
Haltout.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jaillon, Jura.
Kerveguen (de).
Lambert.
Laurent.
Lefèvre d'Ormesson.
Le Guen.

Le Theule.
Mahias.
Mehaignerie.
Micheud (Louis).
Mignot.
Moynet.
Orvoën.
Phillippe.
Pillet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.
Rombeaut.
Schumann (Maurice).
Sicard.
Simonet.
Tribault (Edouard).
Trellu.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alday.
Anthonioz.
Arrighi (Pascal).
Baylot.
Bedréline (Mohamed).
Bilin.
Boulam (Saïd).
Boudjédr (Hachmi).
Boulet.
Boussera (Mohamed).
Boutabi (Ahmed).
Bricout.
Briot.
Broglie (de).
Burlot.
Chamant.
Chelkh (Mohamed Saïd).
Chibli (Abdelbaki).
Clerget.

David (Jean-Paul).
Delaporté.
Deibeque.
Deshors.
Diligent.
Dixmier.
Djouhli (Mohammed).
Escudier.
Filliol.
Frédéric-Dupont.
Ibrahim (Saïd).
Karcher.
Khorsi (Sadok).
Lacoux.
Lagafflarde.
Lecocq.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Maillem (Ali).
Marchetti.

Médecin.
Montagne (Rémy).
Moore.
Oopa Pouvanáa.
Orrian.
Perrot.
Radlus.
Renouard.
Roth.
Roux.
Saïd (Barrezoug).
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Tabib (Abdallah).
Terrenoire.
Touret.
Vendroux.
Vidal.
Villeneuve (de).
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (malade).
M^{me} Ayme de La Chevrellière à M. Dorey (malade).
MM. Azem (Ouall) à M. Portolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Bégoulin à M. Sallard du Rivault (malade).
Bekri à M. Mainguy (malade).
Belabed à M. Boulin (malade).
Bendjelida à M. Guillon (malade).
de Bénouville à M. Laurdin (malade).
Bornaconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (malade).

Ont voté contre:

MM.
Aillot.
Ballanger (Robert).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Bécharé (Paul).

Benikad (Benalla).
Blaggi.
Billères.
Billoux.
Boisidé (Raymond).
Bonnet (Georges).

Bourjellès.
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Brocas.
Callierner.
Cance.

MM. Descary-Monsservin à M. Trebosc (assemblées internationales).
 Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
 Boutet à M. Durbet (maladie).
 Bourdellès à M. Szigell (maladie).
 Bourgoïn à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
 Briot à M. Voisin (assemblées européennes).
 Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
 Charpentier à M. Inhel (assemblées européennes).
 Chaïkh (Mohamed Saïd) à M. Marcanet (maladie).
 Conte à M. Darchicourt (assemblées européennes).
 Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
 Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
 Dicras à M. Gauthier (assemblées internationales).
 Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
 Drouot-L'Herminie à M. Fabre (assemblées européennes).
 Duveillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
 Faure (Maurice) à M. Ehrard (assemblées européennes).
 Feulchiron à M. Trémolet de Villers (maladie).
 Gouled (Hassan) à M. Itabib-Deloucia (mission).
 Ibrahim (Saïd) à M. Kärcher (maladie).
 Ioualalen à M. Gahlam (maladie).
 Jyon à M. Godonneche (événement familial grave).
 Kärcher à M. Picard (maladie).
 M^{me} Kehtani à M. Ihaddaden (maladie).
 MM. Kuntz à M. Lux (maladie).
 Lacroix à M. Privat (maladie).
 Legendre à M. La Pen (assemblées européennes).
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
 Lapez à M. Rey (événement familial grave).
 de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
 Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
 Mekki à M. Neuwirth (mission).
 Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
 Motte à M. Turc (assemblées internationales).
 Maynat à M. Boisdé (maladie).
 Moulessahoul à M. Duveillard (événement familial grave).
 Nader à M. de Poulpiquet (maladie).
 Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
 Pasquini à M. Carous (maladie).
 Payreffitte à M. Quantier (assemblées européennes).
 Pezé à M. Mocalaux (mission).
 Pigeot à M. Laradji (maladie).
 Plazanel à M. Wagner (événement familial grave).
 Pleven (René), à M. Chauvet (maladie).
 Roclore à M. Joplot (maladie).
 Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).
 Rossi à M. de Montesquou (assemblées internationales).
 Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
 Royer à M. Souchal (maladie).
 Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
 Saïdi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
 Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
 Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
 Seillinger à M. Dalrez (assemblées internationales).
 Thomas à M. Mayer (maladie).
 Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
 Vendroux à M. Ericout (assemblées internationales).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).	MM. Lagallarde (maladie).
Barboucha (maladie).	Liquard (assemblées européennes).
Bégné (assemblées européennes).	Maillet (maladie).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).	Mallern (Ali) (maladie).
Boulsana (maladie).	Mazoi (événement familial grave).
Bourgeois (Georges) (maladie).	Messaoudi (maladie).
Boutalbi (Ahmed) (maladie).	Rodius (maladie).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).	Roth (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).	Schmitt (assemblées internationales).
Delbecque (mission).	Tahib (Abdallah) (maladie).
Dixmier (maladie).	Terrenoire (mission).
Filhol (assemblées européennes).	Touret (maladie).
	Van der Meersch (maladie).
	Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Perrin (Joseph), Pflimlin et Ruas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	433
Majorité absolue.....	217
Pour l'adoption.....	325
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.